



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 12 décembre 2016 à 18 heures

Compte rendu synthétique

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Bourges s'est réuni le Lundi 12 décembre 2016, à 18 heures, à la salle de conférence du Palais d'Auron, Boulevard Lamarck, à Bourges, sur convocation préalable de Monsieur Pascal BLANC, Président, adressée le 05 décembre 2016. La séance est présidée par M. Pascal BLANC.

Présents : Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Maxime CAMUZAT, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Rodolphe BESTAZZONI, Robert HUCHINS, Denis POYET, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Nathalie BONNEFOY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Danielle SERRE, Bénédicte BERGERAULT, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Christelle PRENOIS, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Jean-Michel GUERINEAU, Gérald FRAGNIER, Agnès SINSOULIER, Kévin GUEGUEN, Agnès MENEZ, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Martine DANCHOT, Philippe JOLIVET, Roland GOGUERY

Excusés : Bernard BILLOT, Benoit CHALON

Absents : Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Nadine MOREAU

Pouvoirs : Daniel GRAVELET à Robert HUCHINS, Philippe MERCIER à Pascal BLANC, Marcella MICHEL à Marie-Odile SVABEK, Philippe MOUSNY à Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL à Danielle SERRE, Wladimir d'ORMESSON à Aymar de GERMAY, Audrey DI PRIMA à Véronique FENOLL, Marie-Hélène BIGUIER à Jean-Michel GUERINEAU, Emmanuel DUMARÇAY à Olivier ALLEZARD

34 présents

Monsieur Pascal BLANC déclare la séance ouverte à 18 h 03.

Monsieur Kévin GUEGUEN et Monsieur Frédéric CHARPAGNE sont désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016

34 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, Mme Irène FÉLIX, M. Yannick BEDIN, Mme Agnès MENEZ, M. Rodolphe BESTAZZONI, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Patrick BARNIER, M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Arrivée de M. Patrick BARNIER à 18 h 05

1. Décisions du Président agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 7 novembre 2016

35 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, Mme Irène FÉLIX, M. Yannick BEDIN, Mme Agnès MENEZ, M. Rodolphe BESTAZZONI, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 28 novembre 2016 ;

Considérant qu'en application de la délibération n°12 du 22 avril 2016 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Monsieur le Président a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016.

Décision n°110 – 2016 : Conclusion d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile Prestataires de Services » avec AXA Assurances pour la période du 23 au 24 septembre 2016 inclus afin que la Communauté d'Agglomération de Bourges organise la manifestation du « 20^{ème} Défi-Inter-Entreprises » qui se déroule au plan d'eau du Val d'Auron à Bourges le 23 septembre 2016. La cotisation s'élève à 574,46 euros TTC.

Décision n°111 – 2016 : Contrat de location de la Salle de Conférences du Palais d'Auron avec la société JEANNE & LOUIS PRODUCTIONS pour l'organisation du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016 pour un montant de 3 726,51 € TTC.

Décision n°112 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société ASSISTANCE PRINTING SAVOY OFFSET pour un montant annuel minimum de 3 000 € HT et maximum de 60 000 € HT pour une durée de 12 mois reconductible 2 fois au plus pour 12 mois afin de réaliser l'impression du magazine externe de Bourges Plus.

Décision n°113 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société LES LAVANDIERES ELIS BOURGOGNE pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum 40 000 € HT, pour une durée de un an reconductible 1 fois afin de réaliser l'entretien, la location et l'acquisition de vêtements de travail - lot 1 : entretien et location de vêtements de travail.

Décision n°114 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société DARDONVILLE pour un montant annuel minimum de 4 000 € HT et maximum 30 000 € HT, pour une durée de un an reconductible 1 fois afin de réaliser l'entretien, la location et l'acquisition de vêtements de travail - lot 2 : acquisition de vêtements de haute visibilité.

Décision n°115 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société DARDONVILLE pour un montant annuel minimum de 3 000 € HT et maximum 14 000 € HT, pour une durée de un an reconductible 1 fois afin de réaliser l'entretien, la location et l'acquisition de vêtements de travail - lot 3 : articles chaussants de protection.

Décision n°116 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société AEB, pour un montant maximum de 45 000 € HT pour une durée de 48 mois pour l'acquisition et la maintenance d'une pelle d'environ 2.5 t + godets + Brise Roche Hydraulique.

Décision n°117 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société AYDER pour un montant de 68 247.50 € HT pour la réhabilitation des ascenseurs du Pôle Gare, lot 1 : gros œuvre.

Décision n°118 – 2016 : Marché en procédure adaptée avec la société THYSSENKRUPP pour un montant de 52 869.02 € HT pour la réhabilitation des ascenseurs du Pôle Gare, lot 3 : ascenseur.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

Arrivée de Mme Irène FÉLIX à 18 h 09

2. Délibérations du Bureau Communautaire agissant par délégation du Conseil Communautaire - Compte rendu depuis le Conseil Communautaire du 7 novembre 2016

36 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Agnès MENEZ, M. Rodolphe BESTAZZONI, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 28 novembre 2016 ;

Considérant qu'en application de la délibération n° 12 du Conseil Communautaire du 22 avril 2016, par lesquelles le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau Communautaire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom, et conformément aux articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte, comme prescrit, des délibérations que le Bureau Communautaire a été amené à prendre depuis le dernier compte rendu présenté lors de la séance du 7 novembre 2016.

Bureau Communautaire du 19 septembre 2016

Délibération n° 1 : Protocole transactionnel entre Bourges Plus et DACTYL BURO :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise la passation d'un protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la société DACTYL BURO relatif au marché de location de systèmes de gestion de documents. Dans un souci de continuité de fonctionnement et dans l'attente de la notification d'un nouveau marché fixée au 1er novembre 2016, les prestations du marché n° 11/0027, confié à DACTYL BURO pour une durée de 48 mois, du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2016, ont continué à être réalisées au terme du marché. Ce protocole fixe à 57 323,98 € TTC le montant de ces prestations, pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2016. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer le protocole ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 2 : Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Formation - Convention pour le versement d'une subvention à l'Association « Le faux plat » pour l'organisation d'un cycle d'expositions d'art contemporain en Chine puis à Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le versement d'une subvention de 1 000 € à l'Association « Le faux plat » afin d'initier et d'organiser une exposition en Chine, au Blue Roof Museum de Chengdu. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention pour le versement de cette subvention, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 3 : Politique de la Ville - Protocole de préfiguration du NPRU : études à vocations économiques :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement prévisionnel de l'étude de formalisation d'une cartographie des services d'aide à l'entreprise et à l'emploi et de l'étude de positionnement économique, commercial et artisanal, pour le quartier Chancellerie/Gibjoncs/Moulon, dans le cadre du protocole de préfiguration du NPRU, pour un montant total de 50 000 € HT. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à solliciter la subvention de 25 000 € HT auprès de la Caisse des Dépôts, ainsi qu'à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 4 : Convention spéciale de déversement des eaux pluviales et des eaux usées de ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE dans les infrastructures d'assainissement de BOURGES PLUS :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux pluviales et des eaux usées de la société ITM LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE, implantée ZAC de la Voie Romaine, dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 3 octobre 2016

Délibération n° 1 : Construction d'une déchetterie - Acquisition emprise parcelle EH 702 - Avenue Roland Garros à Bourges - BourgesPlus/Ville de Bourges :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve l'acquisition par Bourges Plus, au prix de 12 € HT/m² d'une emprise de la parcelle cadastrée EH 702 à Bourges, d'une superficie de 20 000 m² environ et appartenant à la Ville de Bourges. Les frais d'acte et de division sont à la charge de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. L'étude de la SCP BERGERAULT est désignée pour rédiger l'acte. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte correspondant ainsi que tous les actes nécessaires.

Délibération n° 2 : Marché n°15-S-087 - Lot 5 Métallerie Serrurerie - Avenant n°1 :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au marché n°15-S-087 pour le lot 5 « Métallerie Serrurerie », attribué à l'entreprise Métallerie 18, afin de réaliser la réparation des ascenseurs de la gare de Bourges. Compte tenu de la nécessité d'une mise en fonctionnement rapide de ces ascenseurs, qui permettent l'accès à la gare et aux quais des personnes en situation de handicap, il est nécessaire d'augmenter le montant du seuil maximum pour le lot 5, pour l'année 2016, afin de réaliser la prestation au plus vite. Ce montant maximum annuel passe donc de 165 000 € HT (part Agglo 50 000 €) à 189 750 € HT (part Agglo 74 750 €). Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 3 : Acquisition et maintenance de moyens d'impressions Année 2016-2021 Appel d'offres - Autorisation de signature des marchés :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés d'acquisition et maintenance de moyens d'impression - années 2016/2021. Cette prestation, d'une durée de 5 ans, est divisée en 2 lots : le lot n° 1 pour l'acquisition et la maintenance de 38 photocopieurs avec un montant estimatif de 236 348,70 € HT pour 5 ans, attribué à l'entreprise DACTYL BURO et le lot n° 2 pour l'acquisition et la maintenance d'un traceur couleur avec un montant estimatif de 3 943,00 € HT pour 5 ans, attribué à l'entreprise CANON. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer toutes les pièces se rapportant à ces marchés, et à en suivre leur exécution.

Délibération n° 4 : Convention spéciale de déversement des eaux usées de la Blanchisserie Inter-Hospitalière de Bourges-Vierzon dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve la convention spéciale de déversement des eaux usées de la la Blanchisserie Inter-Hospitalière de Bourges-Vierzon, dans les infrastructures d'assainissement de Bourges Plus. Monsieur le Président, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de déversement et toute pièce s'y rapportant.

Bureau Communautaire du 10 octobre 2016

Délibération n° 1 : Détermination du lieu de réunion des Bureaux Communautaires du 14 novembre 2016 et du 21 novembre 2016 :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le déroulement des réunions des Bureaux Communautaires du 14 novembre 2016 et du 21 novembre 2016 sur la commune de Bourges, salle de conférences, 6 rue Maurice Roy.

Délibération n° 2 : Contrat Régional d'Agglomération de Bourges 3ème Génération - Plan Climat Air Energie Territorial :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire approuve le plan de financement pour l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial dont le montant prévisionnel est de 70 000 €. Le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions auprès du financeur qui est le Conseil Régional Centre-Val de Loire et à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 3 : Marché d'entretien et de grosses réparations des bâtiments de la Commune de Bourges et de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus - Avenants n° 1 aux lots n° 8 et n° 11 :

A l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché 15.090 pour le lot n° 8 « Revêtements de sols », attribué à l'entreprise SBPR et l'avenant n° 1 au marché 15.093 pour le lot n° 11 « Plâtrerie - cloisons sèches », attribué à l'entreprise Da Costa. Compte tenu des travaux engagés pour la remise en état de l'école maternelle Lazenay, suite aux fortes crues survenues à Bourges début juin 2016, il est nécessaire d'ajuster le montant des seuils maximum pour ces deux lots, pour l'année 2016. Le montant maximum annuel passe donc de 115 000 € HT (Part Ville 85 000 € HT) à 132 250 € HT (Part Ville 102 250 € HT) pour le lot n° 8 et de 91 500 € HT (Part Ville 41 500 € HT) à 105 225 € HT (Part Ville 55 225 € HT) pour le lot n° 11. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération, et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 4 : Archéologie Préventive - Demande de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication - Redevance d'Archéologie Préventive :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention annuelle « Redevance d'Archéologie Préventive » auprès du Ministère de la Culture et de la Communication et à signer tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération.

Délibération n° 5 : Eau - Assainissement - Acquisition de produits chimiques de traitement - Appel d'offres ouvert :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture de produits chimiques nécessaires au traitement des eaux usées et de l'eau potable. Le marché se décompose en 11 lots dont la durée sera de 12 mois reconductible 3 fois par période de 12 mois, soit une durée totale maximum de 48 mois. Les estimations des montants sur 12 mois de chaque lot sont les suivantes :

✓ Lot n°1	Fourniture de réactif de déphosphatation et traitement des filamenteuses	mini	50 000 € HT	maxi	110 000 € HT
✓ Lot n°2	Fourniture de réactif à base de sel de fer	mini	35 000 € HT	maxi	90 000 € HT
✓ Lot n°3	Fourniture de réactifs chimiques divers	mini	1 000 € HT	maxi	80 000 € HT
✓ Lot n°4	Fourniture de produits de désinfection	mini	500 € HT	maxi	5 000 € HT
✓ Lot n°5	Fourniture de chlore liquéfié	mini	5 000 € HT	maxi	30 000 € HT
✓ Lot n°6	Fourniture de polymères de décantation	mini	1 600 € HT	maxi	15 000 € HT
✓ Lot n°7	Fourniture de polymères de déshydratation des boues	mini	40 000 € HT	maxi	100 000 € HT
✓ Lot n°8	Fourniture de réactifs de laboratoire	mini	12 000 € HT	maxi	36 000 € HT
✓ Lot n°9	Fourniture de réactifs de traitement d'H ₂ S à base de sel de fer (FeCl ₂)	mini	0 € HT	maxi	20 000 € HT
✓ Lot n°10	Fourniture de réactifs de traitement d'H ₂ S à base de nitrate	mini	0 € HT	maxi	30 000 € HT
✓ Lot n°11	Fourniture de chlorite de sodium	mini	<u>5 000 € HT</u>	maxi	<u>20 000 € HT</u>
TOTAL :		mini	150 100 € HT	maxi	536 000 € HT
Soit sur 48 mois :			600 400 € HT		2 144 000 € HT

Cette délibération annule et remplace la délibération n°5 du Bureau Communautaire du 4 juillet 2016. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer les accords cadre correspondants et à en suivre l'exécution.

Délibération n° 6 : Avenant n° 1 au marché de travaux n° 15/S/0045 bis - Transfert des effluents de Trouy Bourg :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 - lot 2 du marché « Transfert des effluents de TROUY Bourg vers le système d'assainissement de BOURGES » n° 15/S/0045 bis, notifié le 1er février 2016 à l'entreprise EUROVIA CENTRE LOIRE pour un montant initial de 477 199,81 € HT, afin de valider diverses modifications dans la conduite des travaux. Le montant de cet avenant est de 31 157,56 € HT ce qui correspond à + 6,53 % par rapport au montant du marché initial. Un délai supplémentaire de deux semaines est accordé à l'entreprise. Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à suivre l'exécution de cet avenant.

Délibération n° 7 : Direction Mutualisée VOIRIE et RESEAUX DIVERS. Appel d'offres relatif à l'aménagement des voiries internes et des raccordements à la RN 142, la RD 2151 et la rue Aristide AUXENFANS de la ZAC du MOUTET :

À l'unanimité des membres présents, le Bureau Communautaire autorise Monsieur le Président à signer les marchés relatifs à l'aménagement des voiries internes et des raccordements à la RN 142, la RD 2151 et la rue Aristide Auxenfans de la ZAC du Moutet à Bourges. Le marché se compose de 6 lots :

LOT	Entreprise retenue	Montant H.T.
Lot 1 : Terrassements, bassins, EU et EP, VRD, signalisation, mobilier et équipements	Groupement COLAS/EUROVIA Variante n°3	4 491 662,32 €
Lot 2 : Poste et refoulement EU	HABERT	81 650 €
Lot 3 : Eau potable	Attribution reportée	-
Lot 4 : Éclairage public	AEB Électricité	145 376,92 €
Lot 5 : Espaces verts	SARL Franck RENIER	283 496,56 €
Lot 6 : Plantations (marché réservé)	Infructueux (aucune offre)	-

Monsieur le Président, ou son représentant, est également autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces marchés.

L'ensemble des membres présents et représentés prend acte de cette communication.

3. Fonds de concours 3ème Génération - Projet d'acquisition des locaux et terrains de l'ex supermarché situé Place du 8 Mai 1945 - Commune de Saint Germain du Puy

Arrivée de M. Rodolphe BESTAZZONI à 18 h 11 au cours des débats

37 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Agnès MENEZ, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5;

Vu la délibération n°13 du 30 Mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 Mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Saint Germain du Puy a sollicité la Communauté d'Agglomération de Bourges pour son projet d'acquisition des locaux et terrains de l'ex supermarché situé Place du 8 Mai 1945. En effet, la collectivité souhaiterait aménager cette structure, en concertation avec les habitants, en un lieu de vie et de rencontre en l'ouvrant sur différentes formes de commerce et d'autres usages (sociaux, culturels, de loisirs, de services, d'habitat..)

Par courrier du 13 octobre 2016, la commune de Saint Germain du Puy a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisition des locaux et terrains de l'ex supermarché situé Place du 8 Mai 1945	543 570,67 €	Bourges Plus – Fonds de concours	201 000,00 €
		Commune de Saint Germain du Puy	342 570,67 €
TOTAL	543 570,67 €	TOTAL	543 570,67 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 201 000,00 €

La commune de Saint Germain du Puy bénéficie, au titre des fonds de concours 3^{ème} génération d'une enveloppe totale de 201 000 € sur trois ans.

La dotation totale disponible pour la commune de Saint Germain du Puy est ainsi de 201 000 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Saint Germain du Puy. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant supérieur à 15 000 €, le mandatement interviendra de la manière suivante :

- 50 % du montant du fonds de concours, soit 100 500 € au vu d'une attestation de démarrage des travaux.
- 30 % du montant du fonds de concours, soit 60 300 € au vu d'un certificat attestant de la réalisation de 80 % des dépenses afférentes au projet, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.
- Les 20 % restant, soit 40 200 € au vu d'un état attestant de la réalisation de la totalité des travaux et d'un récapitulatif total des dépenses acquittées par la commune, signé par un représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Saint Germain du Puy d'un fonds de concours de 201 000 € pour le projet d'acquisition des locaux et terrains de l'ex supermarché situé Place du 8 Mai 1945.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que M. Maxime CAMUZAT, M. Philippe JOLIVET et Mme Martine DANCHOT n'ont pas pris part au vote.

4. Convention de mise à disposition d'une partie des services de la Ville de Saint Germain du Puy au profit de Bourges Plus

37 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Agnès MENEZ, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant qu'en vue de faciliter le fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ainsi que de leurs communes membres, et afin de réaliser des économies d'échelles du fait de la mutualisation de leurs moyens, la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a autorisé ces mêmes communes à mettre tout ou partie de leurs services à disposition d'un EPCI (article L5211-4-1-II du Code Général des Collectivités Territoriales). La Communauté d'Agglomération de Bourges ayant compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire sur la Ville de Saint Germain du Puy pour la rue des Lauriers et l'avenue de la Gare, il apparaît souhaitable de mutualiser les moyens en faisant appel aux services municipaux.

Il est ainsi proposé de signer une convention de mise à disposition avec la Ville de Saint-Germain du Puy.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le principe de cette mise à disposition,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer la convention afférente.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

5. Adhésion au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales - Renouvellement pour l'année 2017

37 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Agnès MENEZ, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 portant adhésion de Bourges Plus au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 portant renouvellement de l'adhésion de Bourges Plus au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales pour l'année 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges est adhérente au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales depuis 2015 ;

Considérant que ce Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales (Association loi 1901) a pour objet d'apporter en France et hors de France une aide à la gestion des collectivités territoriales par l'information et la formation des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux et par l'échange et la mise en valeur d'expériences entre les collectivités territoriales et les entreprises susceptibles de répondre à leurs besoins (colloques, congrès, séminaires...) ;

Ses moyens d'action sont notamment :

1 – La conception et l'organisation de journées de formation, d'information et d'échange d'expériences ;

2 – La collecte, l'analyse et la diffusion d'informations de nature à aider les dirigeants de collectivités et d'entreprises dans leur mission ;

3 – La conception et l'organisation de toute autre manifestation ou initiative pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.

Il est proposé de reconduire l'adhésion à cette association pour l'année 2017, sachant que le montant annuel de la cotisation est de 2 825 € TTC (identique à la cotisation de l'année 2016)

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2017 de Bourges Plus, à l'article 011, article 6281.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de reconduire l'adhésion de Bourges Plus au Forum pour la Gestion des Villes et des Collectivités Territoriales ;
- d'approuver le versement de la cotisation 2017 d'un montant de 2 825 € TTC ;

- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

6. AggloBus - Modification de la représentation de Bourges Plus

37 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Agnès MENEZ, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions combinées des articles L 5711-1 et L 5211-7 à L 5211-8 ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2016-1-0832 du 13 juillet 2016 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation de Transports Urbains de l'agglomération de Bourges (AggloBus) ;

Vu les statuts d'AggloBus et notamment l'article 5 ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 29 avril 2014 portant élection des représentants de Bourges Plus au sein d'AggloBus, modifiée par délibération n°9 du Conseil Communautaire du 16 février 2015 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 28 novembre 2016 ;

Considérant que Monsieur le Président d'AggloBus a reçu le 10 novembre 2016 la lettre de démission de Monsieur Frédéric CHARPAGNE, en sa qualité de délégué représentant Bourges Plus à AggloBus, dont copie a été transmise à Monsieur le Président de Bourges Plus le 14 novembre 2016 ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du remplaçant de M. Frédéric CHARPAGNE par vote à bulletin secret.

La candidature proposée est celle de M. Kévin GUEGUEN.

Arrivée de Mme Agnès MENEZ à 18 h 20

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Les deux assesseurs désignés par le Conseil Communautaire sont M. Frédéric CHARPAGNE et M. Alain MAZÉ.

Le vote intervient à bulletin secret, les résultats étant les suivant :

- Nombre de présents.....	38
- Nombre de votants.....	47
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	47
- A déduire, bulletins nuls.....	1
- A déduire : bulletins blancs.....	7
- Total des bulletins nuls et blancs.....	8
- Suffrages exprimés.....	39
- Majorité absolue.....	20

M. Kévin GUÉGUEN est élu par 39 voix.

La liste complète des délégués représentant Bourges Plus à AggloBus est alors la suivante :

BOURGES : 8
M. Pascal BLANC
M. Philippe MOUSNY
Mme Nathalie BONNEFOY
Mme Marie-Odile SVABEK
M. Kévin GUEGUEN
M. Benoît CHALON
Mme Irène FÉLIX
M. Jean-Michel GUERINEAU
SAINT-DOULCHARD : 2
Mme Françoise CAMPAGNE
M. Emmanuel DUMARÇAY
SAINT-GERMAIN DU PUY : 2
M. Roland BOUAL
Mme Ingrid JACQUET
TROUY : 1
M. Roland GOGUERY
LA CHAPELLE SAINT-URSIN : 1
M. Philippe TEXIER
MARMAGNE : 1
M. Jean-Michel DAMIEN
PLAIMPIED-GIVAUDINS : 1
M. Jean-Pierre GODFROY
BERRY-BOUY : 1
M. Jean-Pierre CHALOPIN
LE SUBDRAY : 1
Mme Sylvie MOREAU
SAINT-JUST : 1
M. Stéphane GARCIA
ANNOIX : 1
M. Alain MAZÉ

7. Délégation de service public par affermage de la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges - Choix du délégataire - Approbation du contrat

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

VU l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

VU la convention conclue en application de l'article L.6321-3 du Code des Transports en date du 22 avril 2011 confiant à Bourges Plus la compétence d'organiser la gestion et l'exploitation de l'aéroport de Bourges ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 adoptant le principe du renouvellement d'une gestion déléguée, sous forme d'affermage, de la plateforme aéroportuaire de Bourges ;

VU le procès-verbal d'ouverture des candidatures de la Commission de délégation de service public en date du 17 novembre 2015, annexé à la présente délibération ;

VU le procès-verbal de la Commission de délégation de service public en date du 15 décembre 2015 admettant la société SNC-LAVALIN Aéroports SAS à présenter une offre, annexé à la présente délibération ;

VU le procès-verbal d'ouverture des offres de la Commission de délégation de service public en date du 21 avril 2016, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 02 juin 2016 relatif à l'examen de l'offre, annexé à la présente délibération ;

VU le rapport de M. le Président, établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, transmettant le rapport de la Commission visée au même article précité et présentant la liste de l'entreprise admise à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat, annexé à la présente délibération ;

VU le projet de contrat d'affermage de service public et ses annexes, annexés à la présente délibération ;

Par délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2015, Bourges Plus a adopté le principe du renouvellement d'une gestion déléguée, sous forme d'affermage, de la plateforme aéroportuaire de Bourges et du lancement de la procédure correspondante en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération de Bourges a satisfait à l'exigence de publicité par l'envoi le 24 juillet 2015, d'un avis d'appel public à la concurrence sur les publications habilitées à recevoir des annonces légales suivantes, BOAMP, JOUE et le Berry Républicain et sur la publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné Air&Cosmos.

Seule la société SNC-LAVALIN Aéroports SAS s'est portée candidate et a été admise à présenter une offre par la Commission de délégation de service public réunie en séance le 15 décembre 2015.

Ce candidat s'est vu transmettre le dossier de consultation comprenant un règlement de consultation présentant les attentes de Bourges Plus et ses annexes d'informations relatives à l'aéroport de Bourges ainsi qu'un projet de convention de délégation de service public.

Réunie le 02 juin 2016, la Commission de délégation de service public a émis, au vu du rapport d'analyse de l'offre, un avis favorable afin que le Président engage une phase de négociation avec ce candidat.

A l'issue de ces négociations, le Président de Bourges Plus a décidé de proposer la société SNC-LAVALIN Aéroports SAS, comme délégataire, pour une durée de 5 ans, pour les motifs suivants :

- Intégration de l'aéroport de Bourges au réseau d'un opérateur spécialisé en gestion aéroportuaire, constitué de 18 plateformes, essentiellement en France métropolitaine et permettant de bénéficier des experts en gestion aéroportuaire des services centraux du groupe SNC-LAVALIN Aéroports en support de l'équipe d'exploitation ;
- Adéquation globale de l'offre proposée par SNC-LAVALIN Aéroports avec les attentes exprimées par Bourges Plus dans le document de consultation et pendant les négociations ;
- Présentation d'actions de gestion et d'exploitation de la plateforme démontrant une très bonne connaissance de l'exploitation aéroportuaire ;
- Renforcement des outils de promotion et de communication, passant notamment par la création d'un site internet, permettant d'accompagner le développement du trafic commercial à la hausse ;
- Extension des horaires d'ouverture le dimanche avec la présence d'agents AFIS et d'agents d'exploitation permettant d'assurer la sécurité des vols et de proposer un accueil des visiteurs ;
- Réaménagements qualitatifs de l'aérogare proposant notamment la création d'un espace dédié d'accueil des passagers avec service de café, boissons, snack, une salle d'attente/repos pour les équipages et une salle d'embarquement pouvant être utilisée comme salle de réunion, dont la charge financière est supportée partiellement par le Délégataire ;
- Accompagnement des passagers dans la continuité de leurs déplacements (service conciergerie) ;
- Rénovation des bureaux du « hangar-atelier » permettant de générer des revenus supplémentaires, dont la charge financière est supportée partiellement par le Délégataire ;
- Evolution du chiffre d'affaires hors contributions de 7,4% en moyenne par an permettant une diminution de la contribution versée en contrepartie des sujétions de service public à la charge de Bourges Plus sur la durée de la DSP (-3,3%/an en moyenne) et montrant une amélioration de la performance tirée de la gestion de l'activité de la plateforme ;
- Proposition de versement de la part variable de la redevance domaniale à Bourges Plus de 40% du résultat net avant IS, sous réserve d'un report à nouveau positif, pour un résultat de 0 à 100 000 € et de 25% au-delà de 100 000 €.
- Constitution de provisions en vue de la participation aux opérations de GER urgentes (Gros Entretien Renouvellement) et reversement des montants non engagés en fin de contrat ;
- Bonne compréhension des enjeux liés à la sécurité et à la sûreté ;
- Engagement qualité reposant sur un mécanisme de suivi de la satisfaction des usagers et d'amélioration ;
- Bonne gestion des contraintes environnementales prévoyant notamment un mécanisme de gestion des plaintes des riverains.

Ainsi, de manière globale, l'économie générale de la convention apparaît recevable au regard des prestations attendues par Bourges Plus et reflète les propositions d'amélioration de la qualité d'accueil et de services du candidat, opérateur spécialisé en matière de gestion et d'exploitation aéroportuaire. En cas d'amélioration des résultats de l'exploitation de l'aéroport, un intéressement sera reversé à l'Agglomération au travers de la part variable de la redevance domaniale.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le choix de confier la délégation de service public par affermage de la gestion de la plateforme aéroportuaire de Bourges à la société SNC-LAVALIN Aéroports SAS pour une durée de 5 ans ;
- d'approuver la convention de délégation de service public ainsi que ses annexes qui sera signée avec la société SNC-LAVALIN Aéroports SAS ;

- o d'autoriser M. le Président à signer la convention de délégation de service public et de tous les actes s'y référant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

8. Évolution des tarifs des bâtiments locatifs de BOURGES PLUS

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

La Communauté d'Agglomération de Bourges propose à la location des bureaux et ateliers sur plusieurs parcs d'activités, dont la ZAC Lahitolle. Sur ce parc d'activités, elle dispose d'un bâtiment Centre d'Affaires, proposant des bureaux à la location, ainsi que d'un bâtiment Hôtel d'Entreprises, proposant à la location des ensembles ateliers et bureaux. BOURGES PLUS a donc mis en place sur cette ZAC Lahitolle des locaux dans lesquels des porteurs de projet et des entreprises innovantes trouveront les conditions optimales à leur développement : un IPHE (Incubateur – Pépinière – Hôtel d'entreprises).

Afin de dynamiser l'occupation des locaux de l'IPHE de la ZAC Lahitolle, de les mettre en conformité avec les prix du marché, d'intégrer l'occupation de ces bâtiments par des publics spécifiques (comme par exemple les étudiants entrepreneurs), il est proposé de faire évoluer les grilles tarifaires du bâtiment Centre d'Affaires et du bâtiment Hôtel d'Entreprises, selon les modalités définies ci-après. Egalement, il sera proposé une nouvelle règle de lecture de ces tableaux explicitant l'évolution dans le temps des loyers d'un occupant.

Actuellement, il existe une seule grille de tarifs, à la fois pour le bâtiment Centre d'Affaires Lahitolle et pour le bâtiment Hôtel d'Entreprises.

Le détail des tarifs actuels, validés par la délibération n°13 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 figure en pièce jointe.

Nous souhaitons maintenant créer une grille de tarifs spécifiques pour chacun de ces 2 bâtiments de la ZAC Lahitolle.

- **Bâtiment Centre d'affaires Lahitolle :**

Vous trouverez en annexe une grille de tarifs spécifiques au bâtiment Centre d'Affaires Lahitolle.

En ce qui concerne les titres d'occupation choisis, pour le tarif du bâtiment Centre d'Affaires, une convention de mise à disposition de moyens et de services a été retenue.

Les modifications principales suivantes ont été mises en œuvre pour cette grille :

- a. Tarif unique pour « l'Espace Incubateur personne physique », ainsi que pour « l'Espace Pépinière ». Il n'y aura plus d'évolution dans le tarif à appliquer, au fil du temps d'occupation des locaux, comme précédemment.

- b. Pour les colonnes « Entreprises ayant au maximum 3 ans d'existence » et « Entreprises de plus de 3 ans d'existence », l'âge de l'entreprise n'est pris en compte qu'au moment de son entrée dans les locaux du bâtiment Centre d'Affaires.
Exemple : Une entreprise de 2,5 ans d'existence aura le tarif « Entreprises ayant au maximum 3 ans d'existence » pendant 35 mois maxi.
- c. Le tarif de domiciliation est réduit de 80 € HT / mois à 40 € HT / mois. Il s'agit du tarif le plus faible possible, compte-tenu des prix du marché.

Par ailleurs, il est proposé d'introduire diverses situations particulières dans la tarification :

- d. Un étudiant labellisé par le diplôme d'Etudiants Entrepreneurs, dont le projet aura été retenu par le Comité d'Agrément de la pépinière Lahitolle de BOURGES PLUS, aura la possibilité d'occuper un bureau du Centre d'Affaires, exclusif ou partagé, pendant un an (renouvelable un an maximum), selon le projet, avec loyers + charges gratuits, ou d'occuper un poste sur le futur plateau des jeunes créateurs, avec loyers + charges gratuits (cf. schéma général du plateau des jeunes créateurs en annexe).
Il lui incombera cependant de prendre à sa charge le montant de l'assurance pour le local attribué (s'il s'agit d'un bureau individuel).
Cette possibilité d'occupation d'un bureau sera sous-réserve de la disponibilité des locaux
L'accès aux services de la pépinière (téléphone, photocopies – limitation à 500 copies / mois) lui sera proposé gratuitement.
- e. Pour les années où BOURGES PLUS organisera un concours de création d'entreprises (que ce soit pour des porteurs de projets- personnes physiques- ou des jeunes entreprises – immatriculées depuis moins de 3 ans), le lauréat de chacune de ces 2 catégories aura la possibilité d'occuper un bureau du Centre d'Affaires exclusif ou partagé, selon le besoin du lauréat, pendant un an avec loyers + charges gratuits.
Cette possibilité d'occupation d'un bureau sera sous-réserve de la disponibilité des locaux
Il lui incombera cependant de prendre à sa charge le montant de l'assurance pour le local attribué, ainsi que les frais annexes (location de salle de réunion, photocopies).
- f. Les entreprises et organismes suivants :
MICHELIN DEVELOPPEMENT, TOTAL DEVELOPPEMENT, RESEAU ENTREPRENDRE VAL DE LOIRE, ARITT, CENTRE ACTIF, REGION CENTRE, PEPITE, ADIE, BPI,
acteurs de l'écosystème entrepreneurial, auront la mise à disposition gratuite d'un bureau de passage (loyer + charges) du Centre d'Affaires, lorsqu'ils auront un rendez-vous avec un porteur de projet ou une jeune entreprise.
Cette possibilité d'occupation d'un bureau sera sous-réserve de la disponibilité des locaux
La qualité de partenaires et de l'usage de cette qualité par le Centre d'Affaires offrent la possibilité pour l'agglomération de détecter de nouveaux projets et d'afficher le nom et le logo de ces acteurs parmi la liste des partenaires du Centre d'Affaires.
L'accès à des appels téléphoniques leur sera proposé gratuitement, mais les photocopies leur seront facturées.
- g. L'organisateur d'une manifestation dans les filières stratégiques de BOURGES PLUS issues de la stratégie de développement économique définie par ses délibérations, et tout acteur de ces filières organisant une manifestation, auront la mise à disposition gratuite d'une salle de réunion, sous-réserve de la validation par le Président de la Communauté d'Agglomération de BOURGES, et sous-réserve de disponibilité de cette salle et de l'existence d'autres manifestations similaires en fonction d'un agenda annuel.

- **Bâtiment Hôtel d'entreprises Lahitolle :**

Vous trouverez en annexe une grille de tarifs spécifiques au bâtiment Hôtel d'Entreprises Lahitolle.

En ce qui concerne les titres d'occupation choisis, pour le tarif du bâtiment Hôtel d'Entreprises, une convention de mise à disposition de moyens et de services a été retenue.

Les modifications principales suivantes ont été mises en œuvre pour cette grille :

- a. Tarif unique pour « l'Espace Pépinière personne morale », ainsi que pour « l'Espace Atelier ». Il n'y aura plus d'évolution dans le tarif à appliquer, au fil du temps d'occupation des locaux, comme précédemment.

- b. Pour les colonnes « Entreprises ayant au maximum 3 ans d'existence » et « Entreprises de plus de 3 ans d'existence », l'âge de l'entreprise n'est pris en compte qu'au moment de son entrée dans les locaux du bâtiment Hôtel d'Entreprises.
Exemple : Une entreprise de 2,5 ans d'existence aura le tarif « Entreprises ayant au maximum 3 ans d'existence » pendant 35 mois maxi.

▪ **Bâtiment Chancellerie – Pôle tertiaire :**

Vous trouverez en annexe une grille de tarifs spécifiques au pôle tertiaire du bâtiment Chancellerie de BOURGES PLUS.

▪ **Bâtiment COMITEC :**

Vous trouverez en annexe une grille de tarifs spécifiques au bâtiment COMITEC de BOURGES PLUS.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Annuler la grille de tarifs pour le bâtiment Centre d'Affaires et le bâtiment Hôtel d'Entreprises, fixée lors du Conseil Communautaire du 22 juin 2015.
- Approuver la présente délibération définissant les nouveaux tarifs des bâtiments suivants de BOURGES PLUS à compter du 1^{er} janvier 2017 : Centre d'Affaires Lahitolle, Hôtel d'Entreprises Lahitolle, pôle tertiaire du bâtiment Chancellerie, bâtiment COMITEC.
- Autoriser M. le Président ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

9. Dérogation au repos dominical pour 2017 - Ouverture des commerces de détail le dimanche - Avis
--

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'article 250 ;

Vu la délibération du n°73 du 12 décembre 2015 évoquant le processus de concertation et d'harmonisation à mettre en place sur le territoire

Vu la saisine de la Ville de Saint-Germain du Puy en date du 13 octobre 2016, la saisine de la Ville de Bourges en date du 1^{er} décembre 2016 la saisine de la ville de Saint-Doulchard en date du 15 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron » a modifié le cadre réglementaire des ouvertures de commerce les dimanches en instaurant de nouvelles possibilités de dérogation au repos dominical, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par le Maire pour les commerces de détail.

Dans le cadre de la loi Macron, le nombre maximal d'ouvertures dominicales pouvant être autorisé passe, à compter de 2016, de 5 à 12.

Ainsi, l'article L 3132-26 du Code du Travail dispose « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable ».

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus a initié une démarche de concertation locale avec les communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain du Puy en vue d'harmoniser les dates d'ouverture.

Suite à cette démarche d'harmonisation, il a été proposé aux communes de permettre pour l'année 2017 l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans les conditions suivantes :

Pour la branche automobile :

8 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2017.

Les dimanches du 15/01, du 12/03, du 09/04, du 11/06, du 17/09, du 15/10, du 19/11 et du 17/12.

Pour la Branche commerces non alimentaires (branches équipement de la personne, équipement de la maison, culture et loisirs):

12 dates sont proposées pour la dérogation au repos dominical en 2017.

Les dimanches du 15/01, du 29/01, du 02/07, du 09/07, du 03/09, 10/09, du 26/11, du 03/12, du 10/12, du 17/12, du 24/12 et du 31/12

Pour la Branche commerces alimentaires (inférieurs et supérieurs à 400 m²) :

Les dimanches du 15/01, du 29/01, du 02/07, du 09/07, du 03/09, 10/09, du 26/11, du 03/12, du 10/12, du 17/12, du 24/12 et du 31/12

Suite aux sollicitations des Communes, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable à la suppression du repos dominical en 2017 dans les secteurs d'activité ci-dessus énoncés, selon les conditions proposées par la démarche d'harmonisation et présentées ci-dessus pour les Communes de Bourges, Saint-Doulchard et Saint-Germain du Puy.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à la majorité avec 39 voix « Pour », 5 voix « Contre » [M. Jean-Michel GUERINEAU, Mme Marie-Hélène BIGUIER (qui a donné pouvoir à M. Jean-Michel GUERINEAU), Mme Irène FÉLIX, M. Gérard FRAGNIER, Mme Agnès SINSOULIER] et 3 abstentions [M. Maxime CAMUZAT, M. Philippe JOLIVET, Mme Martine DANHOT].

10. SOLEN ANGELS Subvention pour l'année 2017

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Une couveuse est une structure accueillant les porteurs de projet en amont de la phase de création effective de l'entreprise. Elle permet ainsi de tester le projet grâce à un hébergement juridique et une offre d'accompagnement permettant d'apprendre à entreprendre dans un processus d'apprentissage et de coaching.

La couveuse offre ainsi la possibilité à un entrepreneur de tester son projet en grandeur réelle avant sa création, afin d'en vérifier la viabilité économique.

Ce dispositif propose un coaching individuel et collectif. Il met en œuvre méthodes et outils pour développer les capacités entrepreneuriales et sécuriser le développement du projet d'entreprise. En couveuse, le porteur de projet peut prospecter, produire et vendre ses produits ou ses prestations avant la déclaration officielle de son activité.

Une couveuse accompagne classiquement des projets de type artisanat, commerce ou service à la personne. Les couveuses sont à différencier des incubateurs qui vont eux accompagner des projets d'entreprises innovantes, projets principalement issus de laboratoires de recherche.

La Région Centre possède déjà quatre autres couveuses : une à Orléans créée en 1994 avec des antennes à Montargis, Gien et Pithiviers, une deuxième à Châteauroux créée en 1996, une troisième à Vendôme créée en 2005, et la quatrième à Chartres. A Bourges, les deux tentatives de création de couveuses en 2005 et 2008 n'avaient pas été couronnées de succès.

Depuis 2015, une Union Régionale a vu le jour permettant la mutualisation des bonnes pratiques et une meilleure visibilité de l'action des couveuses.

Un projet d'ouverture de couveuse en Indre et Loire est prévu.

Présentation de la couveuse

La couveuse SOLen ANGELS a été créée en octobre 2013. Elle est localisée à la Technopole de Bourges, pour un champ d'action qui englobe les bassins de vie de Bourges, Vierzon et Mehun sur Yèvre.

L'offre de service développée dans la couveuse SOLen ANGELS est basée sur le référentiel de services préconisé par l'Union des Couveuses de France.

Cette offre est complémentaire à tous les dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprise existants et se décompose comme suit :

↳ Avant l'intégration en couveuse :

La couveuse informe les porteurs de projet du dispositif et des critères d'admission.

↳ Un processus d'admission en 4 phases :

1. Accueil-diagnostic pour un complément d'information sur la couveuse et le projet (droits et devoirs réciproques) ;
2. Formalisation et validation des dossiers d'admission ;
3. Admission proprement dite devant le comité de sélection ou d'intégration ;
4. Information des candidats et des partenaires sur le résultat de l'admission.

↳ L'intégration :

Afin de réaliser l'intégration, la couveuse réalise une analyse sociale et juridique de la situation, définit l'activité et en déduit les modalités d'appuis personnalisés.

Les engagements réciproques sont formalisés dans un contrat.

Un chargé de mission et un ou plusieurs bénévoles experts sont désignés pour accompagner l'entreprise. Le règlement interne est signé et les formalités administratives sont mises en œuvre.

Le parcours individualisé (actions, ateliers...) est défini, prévoyant les objectifs quantitatifs et qualitatifs, les étapes et points intermédiaires de suivi, les activités réalisées...

↳ Dans la couveuse :

- Un appui général : la couveuse assure l'appui du porteur de projet en fonction du secteur d'activité concerné sur la connaissance de l'environnement professionnel, le développement commercial, le choix du futur statut, les aspects juridiques et réglementaires, la communication externe, la gestion d'outils informatiques...
- Un appui « administration commerciale » : La couveuse assure l'appui du porteur de projet dans l'élaboration de propositions commerciales ou de réponses à des appels d'offre.
- Des formations, des ateliers collectifs : la couveuse met en œuvre un programme de formations orientées en terme de savoir faire, intégrant les mises en pratique sur les projets. Les formations peuvent être organisées sous forme de stages ou d'ateliers collectifs.
- Un réseau d'entrepreneurs : la couveuse favorise la mise en réseau des savoirs et des métiers des créateurs, pendant le parcours en couveuse et en suivi de sortie.
- Un apprentissage du suivi administratif et de gestion : la couveuse met en place un suivi pédagogique qui permet l'apprentissage des outils de gestion et de comptabilité.
- Une évaluation des compétences acquises : la couveuse définit les modalités d'évaluation de la progression de l'entreprise

↳ A la sortie de la couveuse :

- Un bilan du projet : sera fait en fin de contrat ou lors de son renouvellement. Une procédure spécifique sera mise en place en cas de rupture anticipée
- La sortie : une information des prescripteurs et des partenaires est organisée afin de faciliter la création de l'entreprise ou la réintégration de la personne dans un processus de retour vers l'activité durable.
- La gestion administrative et comptable de la sortie : la couveuse arrête les comptes de l'entreprise accompagnée, selon des règles spécifiques définies par l'Union des Couveuses.

Bilan de l'année 2016 (troisième année d'existence) et perspectives d'évolution

Les moyens humains actuels de la couveuse sont :

- 6 à 10 bénévoles
- 1 directrice
- 1 chargé de mission
- 1 comptable.

La couveuse d'entreprises SOLen ANGELS poursuit sa progression : elle a accompagné au 30 septembre 2016, 38 couvés, dépassant largement les objectifs fixés pour fin 2016 (20 à 25 couvés). Depuis le début de l'année, 11 entrepreneurs à l'essai sont sortis du dispositif : 6 ont créé leur activité, 4 poursuivent une formation complémentaire, et 1 a déménagé et a intégré la couveuse de Dordogne. Les couvés sont toujours majoritairement des demandeurs d'emplois avec une forte proportion de femmes.

Le 23 avril 2015, la couveuse a signé une convention de partenariat avec l'Université d'Orléans et avec l'INSA CVL, dans le cadre du projet PEPITE (Pôle Etudiant Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat), Pour mémoire, ce dispositif permet à des jeunes en formation supérieure de tester un projet de création d'entreprise.

A ce titre 7 étudiants entrepreneurs (pour 5 projets) ont intégré la couveuse :

- * Julien DELION – Création et commercialisation sur internet d'une ligne de vêtements,
- * Thibault MONTIGAUD – Développement d'un nouvel élastomère à destination du secteur aéronautique, défense, automobile,
- * Vincent VERDIER – Création d'un site internet de mise en relation de particuliers pour l'envoi de colis à un coût avantageux,
- * Clément CONAND, Jean-Marin BRUNET et Marine PAQUEREAU – Conseil en organisation de carrières et expertise géologique,
- * Mounia MOUSSAOUI – Création d'une machine à cocktails multi boissons.

Une extension du périmètre géographique de la couveuse aux zones du Saint Amandois et Cher Nord est en cours de mise en place (une antenne sur Saint-Amand-Montrond est actée pour 2017).

Le budget 2016 de SOLen ANGELS est d'environ 200 000 €.

Celui-ci est essentiellement financé par des subventions publiques, des fonds de revitalisation et des fonds privés (en provenance d'entreprises).

Parmi les subventions publiques figure celle de BOURGES PLUS qui a contribué en 2016 à hauteur de 21.000 € (délibération n° 14 du 7 décembre 2015), soit 10% du budget global de SOLEN ANGELS.

Pour 2017, SOLen ANGELS souhaite :

- Prévoir avec les prescripteurs les procédures de sélection en amont. Pour mémoire, la couveuse d'entreprises n'intègre pas de projet en direct. La sélectivité des projets en amont permettrait également de réduire le temps de séjour des couvés dans SOLen ANGELS.
- Prévoir, en sortie de couveuse, la mise en place d'accompagnement au développement et au financement des activités (avec les organismes consulaires et bancaires). Le projet de la couveuse étant de contribuer au continuum entrepreneurial de l'amont à l'aval.
- Mettre en place avec l'INSA, l'Université d'Orléans et l'ENSA, un accompagnement optimisé des Etudiants Entrepreneurs.
- Organiser la « vitrine couveuse » (vidéothèque des compétences et prestations), pour la mise en relation avec les entreprises via HUB TECH (la nouvelle plateforme collaborative territoriale).

Dépenses prévisionnelles 2017

Le budget de la quatrième année de SOLen ANGELS a été estimé à 225 345 €. Celui-ci sera de nouveau essentiellement financé par des subventions publiques.

Achat	18 000 €	Vente de produits, services, marchandises	12 545 €
Achat d'études et de prestations de services	17 000 €	Prestation de services	5 545 €
Autres fournitures	1 000 €	Autres prestations de services	7 000 €
Services extérieurs	11 300 €	Subventions d'exploitation	212 800 €
Locations (bureaux, parking, copieur, salle de réunion)	6 000 €	REGION : SCHEMA DES COUVEUSES D'ENTREPRISES	12 000 €
Entretien bureaux	1 500 €	REGION CENTRE (CAP ASSO)	15 000 €
Assurance	2 750 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER	20 000 €
Documentation	250 €	BOURGES PLUS	21 000 €
Divers (adhésion UC)	800 €	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIERZON	4 000 €
Autres services extérieurs	24 800 €	CONTRAT DE VILLE VIERZON	2 000 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	9 500 €	FONDS EUROPEENS	67 600 €
Publicité, publication	1 000 €	AUTRES RESSOURCES : CONTRAT AIDE	21 200 €
Déplacements	10 000 €	AUTRES RESSOURCES ET DIVERS FONDS	35 000 €
Frais postaux et de télécommunications	1 300 €	VALORISATION BENEVOLAT	15 000 €
Services bancaires, autres	3 000 €		
Impôts et taxes	1 745 €		
Impôts et taxes sur rémunération	1 200 €		
Autres impôts et taxes	545 €		
Charges de personnel	169 500 €		
Rémunération des personnels	92 000 €		
Charges sociales	37 000 €		
Autres charges de personnel (obligations convention)	2 000 €		
Valorisation Bénévolat	15 000 €		
Provision pour création de poste	23 500 €		
CHARGES		RECETTES	
TOTAL	225 345 €	TOTAL	225 345 €

Le Budget augmente du fait de la valorisation du bénévolat et de la création d'un poste supplémentaire (contrat aidé).

Accompagnement financier

Il est proposé à BOURGES PLUS de poursuivre le soutien à la couveuse d'entreprises dans sa quatrième année d'existence sur la base d'une participation financière de 21.000 euros.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront proposés au budget de la Communauté d'Agglomération 2017 à l'article 6574, chapitre 65.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- accorder une subvention de 21.000 € pour le fonctionnement de la couveuse ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité avec 40 voix « Pour » et 7 abstentions [M. Daniel BEZARD, Mme Françoise CAMPAGNE, M. Olivier ALLEZARD, M. Emmanuel DUMARÇAY (qui a donné pouvoir à M. Olivier ALLEZARD), Mme Paulette PIÉTU, Mme Mireille GARON, M. Olivier PERRIN].

11. Subvention pour accompagner les actions de l'ADIE (Association pour le Droit à l'initiative Economique)

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que le développement économique de son territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Considérant que le soutien à la création et la reprise d'entreprises est un axe de développement essentiel pour le tissu économique de la Communauté d'Agglomération de Bourges, et qu'il est inclu dans la stratégie voté par le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 8 décembre 2014.

Dans cette optique, BOURGES PLUS souhaite accompagner l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique). Cette structure permet à des chômeurs et allocataires de minima sociaux de créer leur propre emploi (présentation de l'ADIE en annexe 1)

Reconnue d'utilité publique depuis 2005, l'ADIE a mis en place des outils de financement, sous la forme de microcrédits (inférieurs à 10 000 euros), de prêts d'honneurs, d'assurances, réservés aux chômeurs créateurs d'entreprises ayant un projet viable mais n'ayant pu obtenir un prêt bancaire.

Le bilan 2015 de l'ADIE (annexe 2) fait état de 97 dossiers accordés dans le Cher soit 236K€ d'aides (dont 24 pour des porteurs de projets sur le territoire de l'agglomération de Bourges, représentant 62K€ d'aides) ;

A fin juillet 2016, l'action 2016 de l'ADIE (annexe 3) était déjà de 61 dossiers accordés dans le Cher dont 16 sur le territoire de Bourges Plus.

En 2017, l'ADIE souhaite poursuivre son développement sur le territoire de Bourges Plus et les actions suivantes vont être mise en place :

- Février 2017 : semaine du microcrédit ;
 - Juin 2017 : semaine « créer près de chez vous » ;
 - Septembre 2017 : journée porte ouverte pour recruter des bénévoles ;
 - Communications régulières sur les marchés pour faire connaître son activité.
- (détail des actions en annexe 4)

Pour son fonctionnement le budget prévisionnel 2017 de l'ADIE (annexe 5) fait ressortir un besoin de 31K€ autofinancé à hauteur de 20K€. Pour couvrir la différence l'ADIE sollicite des subventions d'équilibres à la Région Centre Val de Loire, au Département du Cher, et à Bourges Plus.

Jusqu'à 2014 BOURGES PLUS accordait une subvention de 3000 € à l'ADIE.

En 2015 et 2016 l'ADIE ne nous sollicitait plus car elle n'avait plus de chargé de mission localement pour lancer ses actions. Cette situation étant résolue, l'association nous sollicite à nouveau à hauteur de 3000€ pour la soutenir.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser le versement à l'ADIE d'une aide financière d'un montant de 3 000 euros et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de subvention et tous documents se rapportant à cette subvention.

Cette dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget principal 2017 à l'article 6574, chapitre 65, fonction 90.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

12. Mission locale : Subvention et convention d'objectifs

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le projet de convention d'objectif pluriannuel annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence développement économique, Bourges Plus souhaite promouvoir l'insertion professionnelle des jeunes de 16 ans à 25 ans pour ses retombées sur l'économie locale ;

Considérant que la Mission Locale, association créée en 1983 ayant pour objectifs d'accueillir et d'aider les jeunes de 16 à 25 ans à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle, a pour vocation d'intervenir sur l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération ;

Considérant que, dans le cadre de la solidarité communautaire, il est opportun que Bourges Plus, verse une subvention à l'association au titre de l'ensemble de communes de l'agglomération bénéficiant de l'intervention de l'association ;

Considérant que Bourges Plus pour ces raisons et au vu du projet associatif de la Mission Locale souhaite lui apporter son soutien.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la participation financière de l'agglomération à hauteur de 95 000 euros au titre de l'année 2017 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs annexée à la présente délibération avec la Mission Locale de Bourges, Mehun sur Yèvre, Saint Florent sur Cher.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote notamment M. Pascal BLANC et Mme Nathalie BONNEFOY.

13. Convention relative à la subvention accordée à l'association pour le développement et la gestion de la plateforme collaborative territoriale du cher ("hub tech")

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur de GERMAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Le Projet innovant de création d'une Plateforme Collaborative Numérique Territoriale a pour objectif de créer un outil de communication et d'échange, placé à la convergence des besoins des Entreprises et des Partenaires. La démarche apparaît chronologiquement judicieuse, tant dans l'opportunité actuelle de son lancement, portée par la nécessité incontournable de créer dès maintenant une passerelle de communication en mode « réseau », que dans celle du renouveau de la démarche technopolitaine affiché par BOURGES PLUS. Dans cet esprit positif, elle représente la volonté de créer un espace « Totem » de rassemblement des volontés de croissance et de progrès, adapté au Territoire et à l'ambition d'ouverture vers un périmètre plus important.

Pour devenir un axe de développement d'affaires, la future plateforme numérique doit bénéficier d'une visibilité qui permette son accessibilité par un grand nombre d'Entreprises. Sa richesse fonctionnelle, son contenu ainsi que son évolutivité seront les clés de son succès.

Les charges liées au développement et à la gestion de la Plateforme Collaborative Numérique Territoriale représentent un montant global de 120.000,00 euros HT pour l'année 2017.

Il est sollicité de BOURGES PLUS une subvention de 36.000,00 € à destination de l'Association « Hub Tech », en complément de celle du Conseil Régional Centre-Val de Loire et du montant constitué par les cotisations des Entreprises adhérentes.

CHARGES		Année 2017	PRODUITS		Année 2017
Phase de développement et de pérennisation		120 000,00 €	Phase de développement et de pérennisation		120 000,00 €
1 poste Animateur temps plein	50 000,00 €	Bourges Plus		36 000,00 €	
1/2 poste Communication	20 000,00 €	Conseil Régional		60 000,00 €	
Heures expert	30 000,00 €	Partenaires (Adhésions)		24 000,00 €	
Heures support projet	15 000,00 €				
Communication (actions, événements, ...)	5 000,00 €				

Ce subventionnement serait conditionné à la participation réelle et effective des contributeurs cités (Conseil Régional Centre-Val de Loire et Entreprises partenaires/adhérentes).

Le versement de la participation de BOURGES PLUS à l'Association « Hub Tech » serait soumis à la condition de subventionnement décrite dans l'article 4 « MODALITES FINANCIERES » et serait réalisé en deux échéances

- Le premier versement de 18.000,00 euros s'effectuerait après la signature de cette convention, après le 1^{er} janvier 2017 et après transmission d'une lettre mentionnant l'accord du Conseil Régional Centre Val de Loire quant à la subvention demandée par HUB Tech et sur le montant souhaité
- Le second versement de 18.000,00 euros s'effectuerait sur présentation par l'Association « Hub Tech » des pièces permettant à BOURGES PLUS de constater la réalisation d'au moins 50 % des cotisations des Entreprises partenaires/adhérentes (soit 12.000,00 euros sur 24.000,00 euros prévus dans le plan de financement).

A la fin du premier semestre de l'année 2018 (30 juin) au plus tard, l'Association « Hub Tech » s'engagerait à transmettre à BOURGES PLUS

- Un compte rendu financier qui attesterait de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans les six mois de la fin de l'exercice pour laquelle elle aurait été attribuée
- Un compte-rendu d'activité annuel
- Le nombre d'emplois éventuellement créés ainsi que leurs quotités.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 36.000,00 euros,
- Approuver la convention entre l'Association pour le Développement et la Gestion de la Plateforme Collaborative « Hub Tech » et BOURGES PLUS
- Autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

14. Dispositif Fonds de Concours 2ème génération - Prorogation exceptionnelle de douze mois

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5;
Vu la Délibération n°21 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2009 relatif au Règlement des Fonds de Concours 2010-2014 ;
Vu la Délibération n°32 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2013 relatif à la modification du règlement des Fonds de Concours – intégration des communes de Lissay-Lochy ;
Vu la Délibération n°13 du Conseil Communautaire du 8 Décembre 2014 relatif à la prorogation du dispositif Fonds de Concours 2^{ème} génération ;
Vu la Délibération n°15 du Conseil Communautaire du 7 Décembre 2015 relatif à la prorogation exceptionnelle du dispositif Fonds de Concours 2^{ème} génération ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que

Dans le cadre de son action en faveur des communes, Bourges Plus par sa délibération n°21 du 14 décembre 2009 a approuvé la mise en place d'une politique de Fonds de Concours sur la période 2010-2014 (2^{ème} génération) et le règlement d'attribution de ses Fonds.

Suite à l'intégration des communes de Lissay-Lochy et Vorly au 1^{er} janvier 2013 au sein de l'Agglomération de Bourges, le règlement relatif au dispositif des Fonds de Concours a par ailleurs été modifié par le Conseil Communautaire du 16 décembre 2013.

Le règlement d'attribution desdits Fonds de Concours précise, s'agissant de l'achèvement des opérations financées, que celles-ci devront être soldées au 31 décembre 2014 (mandatements effectués); le non respect de cette disposition entraînant l'annulation du fonds de concours.

Compte tenu de l'engagement de nombreux projets sur l'année 2014, ayant fait l'objet d'une demande de fonds de concours approuvée avant le 31 décembre 2014 par le Conseil Communautaire, et afin d'éviter la perte de financements, deux prorogations d'une année du dispositif de Fonds de Concours 2010-2014 ont été approuvées par les Conseils Communautaires du 8 Décembre 2014 et du 7 Décembre 2015.

Ces dispositions n'ont cependant pas permis à certaines communes de terminer et solder financièrement toutes leurs opérations qui sont, pour certaines, des opérations structurantes également inscrites au Contrat Régional d'Agglomération et dont une première partie des crédits a déjà été mandatée.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le montant des fonds de concours engagés dont les opérations ne sont pas achevées et soldées s'élève à ce jour à 123 978,70 €, dont 74 231,55 € restent à mandater sur ce fonds.

Compte tenu de ces éléments, une prorogation exceptionnelle de douze mois pourrait être envisagée.

Une telle disposition permettrait ainsi aux communes membres de Bourges Plus, bénéficiaires de fonds de concours, et dont les projets ont été approuvés par le Conseil Communautaire pour le dispositif de fonds de concours (2010-2014) 2^{ème} génération, de disposer d'un délai supplémentaire pour consommer les crédits et ainsi solder financièrement ces opérations.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver le principe de prorogation exceptionnelle de douze mois des fonds de concours 2010-2014 jusqu'au 31 décembre 2017, afin de permettre aux bénéficiaires de ces fonds de solder financièrement leurs projets validés par le Conseil Communautaire.
- Autoriser M. le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

15. Fonds de concours 3ème Génération - Projet d'aménagement de sécurité aux entrées de la commune - Commune de Morthomiers

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur CAMUZAT

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités des Collectivités Territoriales;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5;

Vu la délibération n°13 du 30 mars 2015 du Conseil Communautaire relative au nouveau dispositif et au règlement des fonds de concours 3^{ème} génération 2015-2017 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que :

En vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, Bourges Plus a choisi de mettre en place des fonds de concours, qui peuvent être versés entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres afin de financer la réalisation d'un équipement.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 30 mars 2015, a adopté le nouveau dispositif et le règlement des fonds de concours qui fait dorénavant partie du pacte fiscal et financier de solidarité approuvé le 7 décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Dans ce cadre, la Commune de Morthomiers a sollicité la Communauté d'Agglomération pour son projet d'aménagement de sécurité aux entrées de la commune. En effet, en juin 2015 des relevés de vitesse ont été effectués aux entrées de la commune, sur la route départementale vers la Chapelle Saint-Ursin et le Subdray. Ces derniers ont démontré la nécessité d'installer des plateaux surélevés à chacune de ces entrées afin de réduire la vitesse des véhicules et sécuriser les entrées de l'agglomération.

Par courrier du 13 mai 2016, la commune de Morthomiers a demandé une autorisation de démarrage anticipé des travaux et lors de sa séance du 9 septembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet et son plan de financement.

Cette opération participe à la solidarité par la proximité envers les habitants qui constitue l'un des objectifs fixés par le Projet d'Agglomération

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Acquisitions de plateaux surélevés	27 367,90 €	Bourges Plus – Fonds de concours	8 894,00 €
		Subvention CD18	9 579,50 €
		Commune de Morthomiers	8 894,40 €
TOTAL	27 367,90 €	TOTAL	27 367,90 €

Le montant du fonds de concours sollicité pour le projet: 8 894 €

La commune de Morthomiers bénéficie, au titre des fonds de concours 3^{ème} génération d'une enveloppe totale de 57 132 € sur trois ans. La commune a déjà ayant utilisé 12 595 € pour la réfection d'un pont.

La dotation totale disponible pour la commune de Morthomiers est ainsi de 44 537 €, permettant ainsi de financer ce projet.

Pour ce projet la commune de Morthomiers a fait part à Bourges Plus de son souhait de bénéficier de sa dotation 2015 et d'une partie de 2016.

La commune de Morthomiers sollicite aujourd'hui un montant de fond de concours de 8 894 € pour le projet mentionné ci-dessus. Le montant de fonds de concours sollicité n'excède pas le montant de l'enveloppe affectée à la commune de Morthomiers. De plus, le montant sollicité n'excède pas la part de financement assurée par la commune.

Enfin, le total des subventions publiques, pour ce projet, n'excède pas 80% du montant HT de l'opération.

Le montant de fonds de concours sollicité étant inférieur à 15 000 €, la globalité du fonds de concours sera versée au vu d'un certificat attestant de la réalisation de l'opération concernée et des dépenses acquittées par la commune, signé par le représentant légal de la collectivité et le receveur municipal.

Les crédits seront inscrits au Budget Principal 2016 à l'article 2041412, chapitre d'opération 21.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le versement à la Commune de Morthomiers d'un fonds de concours de 8 894 € pour le projet d'aménagement de sécurité aux entrées de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son Représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

16. Attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier de Bourges Municipale
--

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'avis de la Commission Economie, Finances, Prospective, Contractualisation du 6 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor exerçant les fonctions de receveur municipal et autorisé à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Cette indemnité est calculée sur la moyenne des trois derniers comptes administratifs connus selon un barème dégressif, par applicatoir d'un taux voté par le Conseil Communautaire.

Elle ne rémunère pas le service rendu par la DGFIP, dans le cadre de ses activités habituelles, mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité.

Jusqu'à présent, Bourges Plus, a toujours fait bénéficier le Comptable Public d'une indemnité à taux plein, sans véritablement faire appel à ses conseils sur des points semblant excéder le cadre normal de ses missions.

Avec le remplacement de M. Philippe SABOURIN par Mme Agnès LEJAY, nouvelle Comptable Publique de Bourges Municipale à compter du 1^{er} avril 2016, il convient de déterminer le niveau de l'indemnité de cette dernière.

Sans remettre en cause la qualité et la compétence du Trésorier, mais à partir du constat d'une absence de recours particulier à ses conseils en dehors des domaines habituels des prestations de la DGFIP, il est proposé de ne pas attribuer d'indemnité de conseil à Mme Agnès LEJAY.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de ne pas demander le concours de Mme Agnès LEJAY pour assurer des prestations de conseil ;
- et ainsi, de ne pas lui accorder d'indemnité de conseil.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

17. Participation exceptionnelle de Bourges Plus au financement du service « Navettes Hôtels en 2016 »

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Durant la période estivale 2016, le syndicat AggloBus a mis en place un service de navettes fonctionnant entre le parc hôtelier de l'Echangeur et le centre-ville de Bourges.

Cette opération, à titre expérimental, répondant à une demande de notre Agglomération, AggloBus en sollicite le financement sous la forme d'une participation financière de Bourges Plus, au titre de sa compétence « développement économique ».

La participation demandée s'élève à 1 208,79 €, couvrant le coût net de ce service. La convention annexée au présent rapport en fixe les modalités, et comporte les justificatifs des dépenses et recettes de cette opération.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver, au titre du financement de ce service de navettes, le versement d'une participation financière à AggloBus d'un montant de 1 208,79 €, à imputer au chapitre 67, article 67444 du budget principal,
- et autoriser Monsieur Aymar de GERMAY, 1^{er} Vice-Président délégué au Développement Economique et Emploi à signer ladite convention de financement et tout acte nécessaire à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

18. Provisions comptables - Ajustements au titre de l'exercice 2016

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M49,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016,

Le Conseil Communautaire, dans sa délibération n°21 du 7 décembre 2015, avait fixé une dotation aux provisions pour risques d'impayés, dont les montants étaient les suivants :

- 38 000 € pour le Budget EAU
- 46 500 € pour le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est proposé de conserver les conditions de provisionnement établies pour l'exercice 2015, en suivant la méthode de calcul appliquant aux montants restant à recouvrer, un pourcentage différent en fonction de l'année de la créance.

Ces pourcentages de prise en compte sont les suivants :

POURCENTAGES PAR ANNEE DE CREANCE				
N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1
10%	8%	6%	4%	2%

Par application de ces quotités de provisionnement, les montants à provisionner pour risque d'impayés seraient les suivants pour l'exercice 2016.

Pour le budget de l'Eau :

	N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1	TOTAL
Etats de restes à recouvrer au 30/09/2016	125 318,72	80 738,09	112 445,57	246 000,91	347 071,17	911 574,45
Taux appliqué	10%	8%	6%	4%	2%	
Montant provisionné	12 531,87	6 459,05	6 746,73	9 840,04	6 941,42	42 519,11

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2016 pour le Budget Eau s'établit à 42 519,11 €, arrondi à **42 600 €**.

En 2015, la provision constituée était de 38 000 €. Il convient donc de provisionner 4 600 € en complément pour l'exercice 2016.

Pour le budget de l'Assainissement Collectif :

	N- 5 et +	N-4	N-3	N-2	N-1	TOTAL
Etats de restes à recouvrer au 30/09/2016	164 696,57	62 065,10	135 648,09	195 144,19	346 587,90	904 141,85
Taux appliqué	10%	8%	6%	4%	2%	
Montant provisionné	16 469,66	4 965,21	8 138,89	7 805,77	6 931,76	44 311,28

La dotation aux provisions pour risques d'impayés en 2016 pour le Budget Assainissement Collectif s'établit à 44 311,28 €, arrondi à **44 400 €**.

En 2015, la provision constituée était de 46 500 €. Il convient donc de faire une reprise sur provisions de 2 100 € en complément pour l'exercice 2016.

La Communauté d'Agglomération ayant opté pour le régime des provisions budgétaires, les crédits seront inscrits sur les budgets correspondants au chapitre 042 de la section de fonctionnement, article 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » et 7815 « Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation » et au chapitre 040 de la section d'investissement, nature 15182 « Autres provisions pour risques ».

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'arrondir ces montants provisionnés à la centaine d'euros supérieure.
- d'ajuster chaque année le montant de la provision en fonction des états de restes transmis par la Trésorerie.
- de réaliser pour l'exercice 2016 une dotation aux provisions à hauteur de 4 600 € pour le Budget EAU et une reprise de 2 100 € pour le Budget Assainissement Collectif.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

19. AP/CP - Créations et ajustements au titre de l'exercice 2016

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 2311-3 ;

Vu la délibération n° 12 du 28 juin 2010 portant sur l'adoption du règlement financier des AP/CP de Bourges Plus ;

Vu la délibération n° 36 du 22 avril 2016 ;

Vu la délibération n° 31 du 27 juin 2016 ;

Vu la délibération n° 25 du 26 septembre 2016 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du lundi 28 novembre 2016.

La présente délibération a pour objet d'ajuster l'état des AP/CP en cohérence avec le projet de Décision Modificative 2016, soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de ce jour.

Certains calendriers de CP sont ainsi actualisés.

Par ailleurs, il est proposé la création de deux nouvelles opérations pluriannuelles.

1/ Ajustements de CP et d'échéanciers.

Les modifications proposées ne concernent que des ajustements de CP pour les programmes suivants :

- Aides à la Pierre : - 50 000 € de CP sur 2016, avec recalage de l'échéancier ultérieur (différé de règlement de subvention).
- Fonds de concours aux communes 3^{ème} génération : - 280 000 € de CP sur 2016

Il s'agit de l'estimation des CP qui, en fonction de l'état d'avancement des dossiers, ne seront pas consommés sur 2016, et viendront s'imputer sur l'exercice 2017, terme de la validité des fonds de concours. Nonobstant ce différé de consommation des crédits, il convient de signaler le niveau de mandatement de ces fonds : il devrait atteindre 68% à la fin 2016, après deux années de mise en œuvre.

- Aménagement de la ZAC Lahitolle – 2^{ème} tranche de travaux :

Un différé de réalisation de l'opération est anticipé à ce stade, conduisant à n'envisager que 500 000 € de réalisation sur 2017 et à ajuster en conséquence l'échéancier 2018.

- Station d'Épuration Communautaire : – 104 000 € de CP 2016 et ajustement de l'échéancier de réalisation sur la durée de l'opération.

2/ Création d'Autorisations de Programme

Il est proposé de créer deux nouvelles autorisations de programmes :

- Télé-relève des compteurs d'eau :

Il s'agit de permettre dès à présent l'engagement pluriannuel de l'opération de télé-relève des compteurs d'eau, dont le montant HT est estimé à 4 500 000 € HT, sur un maximum de 4 années (échancier joint en annexe). Cette autorisation permettra au service de l'eau d'engager la dépense dès la fin 2016, et, sans attendre le vote du BP 2017, de procéder aux premières dépenses début 2017 dans la limite de l'échancier proposé.

Le montant de l'AP est une estimation de la dépense, à ce stade inférieure au montant maximum du marché correspondant (6,5 M€), et est susceptible de faire l'objet de révision ultérieure.

- Etudes d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) :

Elles permettront de constituer le contenu du dossier réglementaire de P.L.U.I. de manière à ce qu'il puisse être approuvé avant le 31 décembre 2019. L'opération est estimée à 350 000 € HT (420 000 € TTC).

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'actualisation de l'état des AP/CP conformément à l'état annexé ;
- Approuver la création de l'Autorisation de Programme relative à la télé-relève des compteurs d'eau pour un montant de 4 500 000 € (budget eau HT) ;
- Approuver la création de l'Autorisation de Programme relative aux études d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) pour un montant de 420 000 € (budget principal TTC) ;
- Approuver la répartition des Crédits de Paiement de chacune conformément à la répartition jointe dans l'annexe du présent rapport.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité sauf pour l'ajustement relatif à la Station d'Épuration Communautaire pour lequel 3 conseillers communautaires se sont abstenus [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER, Mme Agnès SINSOULIER].

20. Décisions Modificatives au titre de 2016 - Budgets à caractère administratif

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les Budgets Primitifs et Supplémentaires, les Décisions Modificatives votées en 2016 pour le Budget principal, Lahitolle, Archéologie préventive, Moutet, Voie Romaine et Activités Locatives assujetties à TVA,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture de l'exercice.

Compte tenu des étapes budgétaires déjà intervenues, ces modifications sont proposées au sein :

- d'une décision modificative n°1 pour le budget de la voie romaine,
- de décisions modificatives n°2 pour les budgets archéologie préventive, Moutet et activités locatives assujetties à TVA ,
- et de décisions modificatives n°3 pour le budget principal et LAHITOLLE.

I – La Décision modificative n°1 pour la voie romaine

Il s'agit uniquement de différer à 2017 le remboursement des avances au Budget principal (968 K€), les autres moyens de financement de ce dernier apparaissant suffisants à ce stade. Les écritures proposées consistent à annuler ce remboursement en section d'investissement, et à réintégrer les crédits en section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement : 968 791,44 €

- Chapitre 042 (mouvements d'ordre) : réintégration des avances en section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement : 968 791,44 €

- Chapitre 011 (mouvements réels) : transformation des avances en crédits de dépenses dans l'attente d'un ultérieur remboursement.

Dépenses d'investissement : 0 €

- Chapitre 16 (mouvements réels) : - 968 791,44 € d'annulation du remboursement des avances
- Chapitre 040 (mouvements d'ordre) : + 968 791,44 € de transfert en fonctionnement

Recettes d'investissement : 0 €

Aucune écriture.

II – Les Décisions modificatives n°2

2.1 Archéologie préventive.

Les ajustements proposés consistent principalement à prendre en compte la non réalisation d'une fouille initialement programmée (fouille Béthune Charost) et un complément de recette de redevance d'archéologie préventive. Il en résulte une diminution du besoin de participation du budget principal (- 112 700 €). Le détail des inscriptions est le suivant :

Recettes de fonctionnement : - 228 700 €

- Chapitre 70 : - 116 000 € soit le cumul de

* - 248 000 € de recettes de fouilles (Béthune Charost)

* + 132 000 € de complément de redevance d'archéologie préventive ; il convient de noter la modification de la réglementation en ce qui concerne cette recette : à compter de 2016, il s'agit d'une subvention versée par le Ministère de la Culture en fonction de critères tenant compte de l'activité du service, et non plus de recette calculée à partir de permis de construire délivrés sur le territoire.

- Chapitre 75 : - 112 700 € correspondant à la réduction de la subvention du budget principal ; la subvention prévisionnelle 2016 est ainsi ramenée de 507 400 € à 394 700 €, soit la plus faible depuis la création du budget annexe.

Dépenses de fonctionnement : - 228 700 €

- Chapitre 011 : - 188 000 €, soit :
 - 200 000 € au titre de la fouille Béthune Charost,
 - +12 000 € pour branchement et abonnement à la fibre optique du nouveau bâtiment du service.
- Chapitre 67: + 7 300 € au titre de reversement d'une redevance perçue à tort.
- Chapitre 012 : - 48 000 € correspondant à la part de personnel de la fouille Béthune Charost,

2.2 Parc d'activités du Moutet

Il s'agit d'un simple ajustement destiné à réduire les dépenses au montant réellement réalisé sur l'exercice : ces crédits seront à réinscrire en 2017. Le financement par emprunt sur l'exercice s'en trouve réduit (- 800 000 €).

Recettes de fonctionnement : - 800 000 €

- Chapitre 042 (mouvements d'ordre) : diminution du montant à transférer en investissement au titre de la constitution des stocks

Dépenses de fonctionnement : - 800 000 €

- Chapitre 011 (mouvements réels) : diminution des crédits de travaux en fonction de l'échéancier 2016

Dépenses d'investissement : - 800 000 €

- Chapitre 040 (mouvements d'ordre) : écriture réciproque à celle de la section de fonctionnement

Recettes d'investissement : - 800 000 €

- Chapitre 16 (mouvements réels) : réduction du recours à l'emprunt ; ce dernier est ramené à 693 K€

2.3 .Activités locatives assujetties à TVA

Les ajustements consistent principalement à supprimer le recours à l'emprunt (100 K€) qui finançait l'indemnité de refinancement de la dette, et de la financer par des fonds propres (subvention d'équilibre). Quelques ajustements complètent cette écriture.

Recettes de fonctionnement : + 103 400 €

- Chapitre 75 : + 103 400 € soit 7 000 € de complément de recettes locatives et 96 400 € de subvention d'équilibre du budget principal.

Dépenses de fonctionnement : + 103 400 €

- Chapitre 011 : + 8 400 € sur divers postes de gestion locative
- Chapitre 66 : - 5 000 € de diminution de l'indemnité de refinancement
- Chapitre 023 : + 100 000 € de virement complémentaire à la section d'investissement.

Dépenses d'investissement : 0 € (aucune écriture)

Recettes d'investissement : 0 €

- Chapitre 16 : - 100 000 € d'annulation du recours à l'emprunt
- Chapitre 021 : + 100 000 € de virement de la section de fonctionnement ;

III– Les Décisions modificatives n°3

3.1 Budget Principal

La DM3 est l'occasion de procéder à des ajustements visant essentiellement :

- à intégrer des recettes fiscales nouvelles pour près de 500 K€ provenant de rôles supplémentaires pour près de 700 K€ corrigés d'une diminution de recettes de TH sur les rôles généraux de 2016 (-200 K€),
- à constater des différés de réalisations de dépenses d'investissement et ainsi de réduire le volume de crédits de paiement,
- à participer à l'équilibre des différentes décisions modificatives, à travers notamment les subventions d'équilibre (en plus et en moins) et le report du remboursement des avances de la voie romaine,
- et au final, d'annuler la quasi-totalité de la prévision de recours à l'emprunt sur 2016.

Recettes de fonctionnement : + 503 105,00 €

- Chapitre 70 : - 10 000 € d'ajustements de remboursement de différentes refacturations
- Chapitre 73 : + 477 638 € soit :

* + 693 638 € de rôles supplémentaires notifiés par les services fiscaux, principalement en matière de CFE,

* - 216 000 € de produits de TH sur les rôles de cette année suite à une information des services fiscaux : estimée à ce stade la « moins-value » serait ainsi plus proche de -4% que de -2% comme anticipé en début d'année.

- Chapitre 75 : + 18 600 € de résultat 2015 de la DSP des gens du voyage
- Chapitre 042 (mouvements d'ordre) : + 16 867 € d'opérations d'ajustement portant sur les amortissements.

Dépenses de fonctionnement : + 503 105,00 €

- Chapitre 011 : + 85 620 € sur divers postes et notamment un ajustement prévisionnel de remboursement de frais,
- Chapitre 014 : + 20 700 € au titre d'un dégrèvement de TASCOM accordé par l'Administration Fiscale et mis à notre charge,
- Chapitre 65 : - 65 300 € correspondant à un solde d'inscriptions de subventions, dont – 112 700 € à destination du budget archéologie préventive,
- Chapitre 67 : 1 210 € soit la participation pour agglomération (opération navettes hôtels 2016),
- Chapitre 042 (ordre) : - 135 350 € au titre d'ajustement de dotations aux amortissements principalement,
- Chapitre 023 (ordre) : + 596 225 € d'autofinancement complémentaire à la section d'investissement.

Recettes d'investissement : - 3 562 833,00 €

- Chapitre 10 : - 40 000 € de FCTVA (réévaluation du montant inscrit au budget),
- Chapitre 27 : - 968 791,44 €, soit le montant des avances restant à rembourser par le budget de la voie romaine, remboursement qu'il est proposé de différer compte tenu de l'absence de besoin de financement à ce stade,
- Chapitre 16 : - 2 971 816,56 € pour le recours à l'emprunt, ce qui réduira l'inscription à près de 320 000 € après DM3 qui ne sera certainement pas réalisée cette année,
- Chapitre opération 30 Politique de la Ville – compte 1311 : - 47 000 € de subventions attendues sur 2016 compte tenu de la réduction des crédits de dépenses (Cf. dépenses d'investissement),
- Chapitre opération 31 PLUI : compte 1311 : + 3 900 € de subvention de l'Etat au titre du PLUI,

- Chapitre 040 (ordre) : - 135 350 € soit la réciprocité du chapitre 042 en fonctionnement
- Chapitre 021 (ordre) : + 596 225 € d'autofinancement complémentaire de la section de fonctionnement

Dépenses d'investissement : - 3 562 833,00 €

Il est précisé ci-dessous les dépenses d'équipement hors chapitres opérations, les dépenses faites sur les chapitres opérations ainsi que les mouvements d'ordre :

→ Hors Chapitres Opérations

- Chapitre 20 : - 170 000 €, correspondant à des ajustements des études qui ne seront pas réalisées cette année,
- Chapitre 204 : - 14 000 € d'ajustement des aides accordées aux entreprises qui ne pourront être versées en 2016,
- Chapitre 21 : - 787 400 € d'acquisitions foncières provisionnées au BP 2016 et non réalisées,
- Chapitre 23 : - 1 000 € de travaux divers,

→ Sur les Chapitres Opérations :

- Chapitre 11 « siège Foch et autres bâtiments administratifs » : - 499 000 €, soit essentiellement le constat du report à 2017 de l'acquisition AXEREAL,
- Chapitre 16 « parcs d'activités Bourges » : + 6 900 € correspondant à un complément de crédits pour études sur l'opération des Danjons,
- Chapitre 18 « Technopole Lahitolle » : + 30 000 € de subvention au CETIM CERTEC pour acquisition d'une machine imprimante 3D,
- Chapitre 21 « solidarité communautaire » : - 347 000 €, correspondant à :
 - * - 280 000 € de fonds de concours aux communes 3^{ème} génération en lien avec l'échéancier de paiement (à réinscrire en 2017),
 - * - 67 000 € pour le Fonds d'Intervention Foncière (crédits non consommés en 2016) ;
- Chapitre 22 « aides à la pierre » : - 148 000 €, comprenant :
 - - 50 000 € d'ajustement des crédits pour les aides à la pierre, suite à l'actualisation de l'échéancier des versements des aides en 2015,
 - - 98 000 € sur avances à verser à l'ANAH,
- Chapitre 23 « Pôle Gare » : + 800 € (simple régularisation de crédits),
- Chapitre 26 « élimination des déchets » : - 1 546 000 €, sur divers postes (travaux, acquisitions) en lien avec le différé de certaines opérations,
- Chapitre 30 « politique de la Ville » : - 93 000 € d'études inscrites au BP 2016 à ce stade non engagées,
- Chapitre 31 « PLUI » : - 12 000 € de réduction de crédits provisionnels pour cas de révision de PLU communaux
- Chapitre 040 « ordre » : + 16 867 € soit la réciprocité du chapitre 042 en recette de fonctionnement.

En synthèse, la présente Décision Modificative n°3 modifie les crédits 2016 du budget Principal comme suit en mouvements réels :

BUDGET PRINCIPAL			
en € - mouvements réels	Crédits 2016 avant DM3	Projet DM3	Crédits 2016 après DM3
Rec. de fonct. de l'ex.	66 731 076,00	486 238,00	67 217 314,00
Dep. de fonct. de l'ex	65 259 134,79	42 230,00	65 301 364,79
Autofinanct. de l'ex.	1 471 941,21	444 008,00	1 915 949,21
Rec. d'inv (hors dette)	3 083 671,44	- 1 051 891,44	2 031 780,00
Dep d'inv (hors dette)	16 885 616,96	- 3 579 700,00	13 305 916,96
Rbt de la dette	261 000,00	0,00	261 000,00
Rec. d'emprunt	3 292 603,95	- 2 971 816,56	320 787,39
Besoin de financt. De l'ex.	10 770 341,57	444 008,00	11 214 349,57
Solde de l'ex.	- 9 298 400,36	0,00	- 9 298 400,36
Résultat antérieur reporté (yc 1068)	9 298 400,36		9 298 400,36
Solde total	0,00		0,00

3.2.Lahitolle

La DM3 a principalement pour objet de restituer des crédits qui ne pourront être mandatés d'ici la fin de l'exercice (essentiellement des acquisitions foncières) et de procéder à des régularisations « techniques » d'écritures. L'équilibre est obtenu par une diminution du recours prévisionnel à l'emprunt de 660 800 €.

Recettes de fonctionnement : 0 €

Il s'agit du solde résultant de la réinscription de la subvention du budget principal au chapitre 75 et non plus au chapitre 77 inadapté, soit une simple régularisation comptable :

- Chapitre 75 : + 694 500 € de subvention d'équilibre
- Chapitre 77 : - 694 500 € de subvention d'équilibre

Dépenses de fonctionnement : 0 €

Soit le solde de différentes inscriptions :

- Chapitre 011 : - 17 800 € portant principalement sur des postes de taxes foncières et de charges locatives
- Chapitre 023 : + 17 800 € de virement complémentaire en investissement

Dépenses d'investissement : -348 000 €

- Chapitre 21 : - 515 000 € soit :

- * - 399 000 € d'acquisitions foncières
- * - 116 000 € d'aménagements divers

- Chapitre 23 : + 167 000 € soit :

- * + 247 000 € de régularisation d'une avance versée en 2014, équilibrée en investissement avec en sus l'impact de la TVA (régularisation technique)
- * - 80 000 € d'ajustements de travaux divers

Recettes d'investissement : - 348 000 €

- Chapitre 23 : + 295 000 € soit la régularisation évoquée précédemment

- Chapitre 16 : - 660 800 € : réduction du recours à l'emprunt ; ce dernier est ramené à 4 030 K€.
- Chapitre 021 : +17 800 € de virement de la section de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°1 du budget Voie Romaine, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	+ 968 791,44 €
En investissement à	0,00 €

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget archéologie préventive équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	- 228 700,00 €
En investissement à	0,00 €

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du Parc d'activités du Moutet, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	- 800 000,00 €
En investissement à	- 800 000,00 €

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget activités locatives assujetties à TVA , équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	+ 103 400,00 €
En investissement à	0.00 €

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°3 du budget principal , équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	+ 503 105,00 €
En investissement à	- 3 562 833,00 €

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°3 du budget Lahitolle , équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à	0,00 €
En investissement à	- 348 000,00€

Budget Voie Romaine :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°1 du budget Voie Romaine, équilibrée en dépenses et en recettes,**

En fonctionnement à	+ 968 791,44 €
En investissement à	0,00 €

Budget Archéologie Préventive :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget archéologie préventive équilibrée en dépenses et en recettes,**

En fonctionnement à	- 228 700,00 €
En investissement à	0,00 €

Budget Parc d'Activités du Moutet :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du Parc d'activités du Moutet, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à - 800 000,00 €
En investissement à - 800 000,00 €

Budget activités locatives assujetties à TVA :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget activités locatives assujetties à TVA, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à + 103 400,00 €
En investissement à 0,00 €

Budget Principal :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°3 du budget principal, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à + 503 105,00 €
En investissement à - 3 562 833,00 €

Budget Lahitolle :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°3 du budget Lahitolle, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à 0,00 €
En investissement à - 348 000,00 €

21. Décisions Modificatives de l'exercice 2016 - Budgets Eau et Assainissement

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAU
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu les Budgets Primitifs et les Budgets Supplémentaires de l'Eau et de l'Assainissement Collectif de l'exercice 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du lundi 28 novembre 2016.

Il apparaît nécessaire de procéder à certains ajustements de prévisions budgétaires avant la clôture des Budgets de l'Eau et de l'Assainissement Collectif.

1°) Budget de l'Eau

Les modifications d'inscriptions budgétaires sont détaillées comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 30 000 €

Il s'agit de recettes d'ordre (chapitre 042), destinées à constater la reprise en section de fonctionnement de subventions perçues en investissement.

Dépenses : 30 000 €

- Chapitre 022 : +121 300 €, correspondant à un abondement du poste de dépenses imprévues (déjà budgété à hauteur de 200 000 € au Budget Supplémentaire), cette dotation étant permise par les économies dégagées en investissement,
- Chapitre 011 : + 8 600 € de complément pour carburants,
- Chapitre 65 : - 56 400 € restitués sur crédits excédentaires pour admission en non valeurs et charges diverses,
- Chapitre 67 : + 75 000 € comprenant :
 - * 50 000 € de provisions pour d'éventuelles annulations de titres en fin d'exercice,
 - * 25 000 € de régularisation d'un rattachement 2015 surestimé,
- Chapitre 042 : + 4 600 €, correspondant au complément de dotations aux provisions pour risque d'impayés,
- Chapitre 023 : - 123 100 € de virement à la section d'investissement.

L'ensemble de ces mouvements aboutit à une minoration de l'autofinancement de 145 500 € compatible avec les besoins en section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 165 000 €

- Chapitre 13 : -46 500 € de révision des prévisions de subventions à percevoir.
- Chapitre 040 : + 4 600 €, correspondant au complément de provision pour impayés,
- Chapitre 021 : - 123 100 € de virement complémentaire de la section de fonctionnement.

Dépenses : - 165 000 €

Il s'agit principalement d'ajustements de crédits de dépenses d'équipement (-195 000 €, répartis sur les chapitres 20, 21 et 23), suite à révision de programme de réalisation, complétés de l'écriture de transfert de subventions en fonctionnement (30 000 €).

Ainsi, de manière synthétique, la réduction du programme d'investissement permet, en complément d'économies de fonctionnement d'accroître la réserve en dépenses imprévues, ce qui contribuera à la constitution d'un excédent de fin d'exercice dont l'emploi sera décidé en 2017.

2°) Budget de l'Assainissement Collectif

Les inscriptions sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Recettes : 12 100 €

- Chapitre 70 : +10 000 € de complément de recettes attendues (participations pour branchements de particuliers),
- Chapitre 042 : + 2 100 € au titre de la reprise sur provision pour risques d'impayés,

Dépenses : 12 100 €

- Chapitre 011 : + 19 500 € de complément de crédits (dont 10 000 € financés en recettes par les branchements particuliers) ,
- Chapitre 65 : - 25 500 € restitués sur crédits excédentaires pour admission en non valeurs et charges diverses,
- Chapitre 67 : + 2 800 € de régularisation de crédits de subvention versée,
- Chapitre 023 : - 401 500 € de virement à la section d'investissement.
- Chapitre 022 : + 416 800 € de dotation en dépenses imprévues.

L'ensemble de ces mouvements traduit un excédent de 416 800 €, provenant essentiellement de la diminution du besoin de financement de la section d'investissement.

Section d'investissement

Recettes : - 461 900 €

- Chapitre 13 : - 60 400 € de révision des prévisions de subventions à percevoir,
- Chapitre 021 : - 401 500 € de virement de la section de fonctionnement,

Dépenses : - 461 900 €

A l'instar du budget de l'eau, il s'agit de la modification du calendrier du programme d'investissement :

- Chapitre 20: - 104 000 € de frais d'études pour la nouvelle STEP qui ne seront pas mandatés sur 2016,
- Chapitre 21 : + 20 000 € de complément pour matériel spécifique d'assainissement,
- Chapitre 23 : - 380 000 € suite à la modification de la programmation de l'extension des réseaux,
- Chapitre 040 : + 2 100 € (reprise sur provision).

En ce qui concerne l'assainissement collectif, la réduction du programme d'investissement est l'occasion d'inscrire plus de 400 000 € en dépenses imprévues, dont la non consommation améliorera le résultat d'exploitation de 2016. Cet excédent reporté sur 2017 pourra être utilisé, en fonction des opportunités de marché, à la poursuite du désendettement et ainsi, renforcer la capacité de financement de la STEP.

Il est proposé au Conseil Communautaire

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Eau, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à + 30 000 €
En investissement à - 165 000 €

- d'approuver, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Assainissement Collectif, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à + 12 100 €
En investissement à - 461 900 €

Budget annexe de l'Eau :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Eau, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à + 30 000 €
En investissement à - 165 000 €

Budget annexe de l'Assainissement Collectif :

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve, conformément à ces éléments et aux documents annexés, la décision modificative n°2 du budget annexe de l'Assainissement Collectif, équilibrée en dépenses et en recettes,

En fonctionnement à + 12 100 €
En investissement à - 461 900 €

22. Attributions de compensation - Montants prévisionnels pour l'exercice 2017

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L.5211-4-2 du CGCT ;
Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire n°21 du 26 septembre 2016 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du lundi 28 novembre 2016.

Mes Chers Collègues,

A l'approche du prochain exercice budgétaire, en application de l'article 1609 nonies C du CGI, notre assemblée doit déterminer le montant prévisionnel de l'attribution de compensation (AC) à verser aux communes l'année prochaine afin de leur en communiquer le montant avant le 15 février, et leur permettre d'élaborer leur budget primitif en cohérence avec le nôtre.

Le niveau de l'AC en 2017 devra tenir compte de plusieurs éléments :

1 – tout d'abord, comme base de départ, de l'AC prévisionnelle qui avait été révisée en septembre dernier et sur laquelle sont dorénavant imputées les charges des services mutualisés en 2015 : l'AC globale de référence à verser est de **24 273 207 €**.

2 - de nouvelles propositions d'imputation de charges de services mutualisés avec la Ville de Bourges, à savoir :

- Les services achat et développement durable mutualisés en juin dernier dont le coût annuel supplémentaire en matière de charges de personnel est évalué à **172 000 €** ;
- et le service archives dont la mutualisation est prévue au 1^{er} janvier 2017, représentant un coût net en personnel supplémentaire estimé à **228 000 €**.

3 – des charges de transfert des compétences qui seront nouvellement exercées l'année prochaine, à savoir, la promotion du tourisme et les zones d'activités ; en ce qui concerne ces deux domaines, l'évaluation des charges étant toujours en cours d'étude, il est proposé :

- pour la promotion du tourisme, d'imputer sur l'AC de la Ville de Bourges, à titre provisoire, une somme de 321 000 €, représentant trois trimestres de la subvention versée en 2016 à l'Office du Tourisme ;
- pour les zones d'activités, de ne rien imputer à ce stade dans l'attente de la fin des travaux d'estimation des transferts par commune.

Bien entendu, l'évaluation définitive des charges à imputer, tant pour les nouvelles compétences que pour les services mutualisés, fera l'objet d'un rapport de la CLECT qui sera soumis aux différentes instances. Les AC seront définitivement arrêtées à l'issue de cette procédure.

4 – enfin, d'une correction d'une erreur de versement effectuée depuis 2010 en défaveur de la commune de TROUY ; le transfert de la zone d'activités de cette dernière en 2006, ne devait conduire à prélever le coût des annuités d'emprunt (4 958 €) que jusqu'en 2009, date à laquelle l'emprunt transféré à Bourges Plus arrivait à son terme. Or, par erreur, cette somme a continué à être prélevée. Pour TROUY, Il convient ainsi en 2017 :

- de rétablir son niveau d'AC annuelle « normale » à 68 263 €, soit 63 305 € (AC annuelle 2016) + 4 958 € ;
- de restituer 7 années d'AC prélevées à tort (de 2010 à 2016), soit 34 706 €.

Compte tenu de ces éléments l'AC prévisionnelle de 2017 se répartirait par commune comme suit :

En €	a	b	c	d	e	a+b+c+d+e
Communes	AC de référence (délib sept 2016)	Imputation achats + dev. durable	Imputation archives	Promotion tourisme	Régl TROUY 2010-2016 + 2017	AC prévisionnelle 2017
Arçay	2 751					2 751
Bourges	16 602 031	- 172 000	- 228 000	- 321 000		15 881 031
La Chapelle Saint-Ursin	854 345					854 345
Lissay-Lochy	67 897					67 897
Marmagne	415 393					415 393
Morthomiers	173 166					173 166
Plaimpied-Givaudins	24 983					24 983
Saint-Doulchard	4 049 386					4 049 386
Saint-Germain du Puy	1 731 689					1 731 689
Saint Just	6 023					6 023
Saint-Michel de Volangis	116					116
Le Subdray	266 822					266 822
Trouy	63 305				+39 664	102 969
Vorly	15 300					15 300
TOTAL AC	24 273 207	- 172 000	-228 000	-321 000	39 664	23 591 871

Enfin, en ce qui concerne les communes d'Annoix et Berry Bouy reversant des montants d'AC à Bourges Plus, il n'est pas prévu à ce stade de modification de montant.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les montants prévisionnels des AC à verser aux communes en 2017, à l'article budgétaire 73921, comme suit :

En €	a	b	c	d	e	a+b+c+d+e
Communes	AC de référence (délib sept 2016)	Imputation achats + dev. durable	Imputation archives	Promotion tourisme	Régul TROUY 2010-2016 + 2017	AC prévisionnel e 2017
Arçay	2 751					2 751
Bourges	16 602 031	- 172 000	- 228 000	- 321 000		15 881 031
La Chapelle Saint -Ursin	854 345					854 345
Lissay-Lochy	67 897					67 897
Marmagne	415 393					415 393
Morthomiers	173 166					173 166
Plaimpied-Givaudins	24 983					24 983
Saint-Doulchard	4 049 386					4 049 386
Saint-Germain du Puy	1 731 689					1 731 689
Saint -Just	6 023					6 023
Saint-Michel de Volangis	116					116
Le Subdray	266 822					266 822
Trouy	63 305				+39 664	102 969
Vorly	15 300					15 300
TOTAL AC	24 273 207	- 172 000	-228 000	-321 000	39 664	23 591 871

- De ne pas modifier le montant prévisionnel de l'AC à percevoir en 2017, à l'article budgétaire 7321, qui reste réparti comme suit :

Communes	AC à compter de 2016
Annoix	5 700 €
Berry-Bouy	4 289 €

- De confirmer que ces montants seront versés mensuellement par douzième.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

23. Fixation des plafonds d'engagement de dépenses d'investissement à compter du 01/01/17 dans l'attente du vote du BP 2017

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Le Budget Primitif de l'exercice prochain sera soumis au Conseil Communautaire après le 1^{er} janvier 2017, au plus tard le 15 avril 2017.

Afin de permettre la réalisation de dépenses éventuelles avant le vote du budget, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT.

Cet article dispose en effet que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il est également rappelé que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement ».

Les dépenses d'investissement inscrites dans les Budgets Primitifs 2016 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus sont rappelées dans les annexes jointes, et le montant total des crédits provisoires autorisés en investissement est égal :

- à 25% des dépenses d'investissement des budgets primitifs 2016,
- à 100% des dépenses relatives au remboursement du capital de la dette inscrites au budget primitif 2016,
- à 100% des crédits de paiements inscrits sur l'échéancier pour l'année 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser le Président de Bourges Plus, préalablement à l'adoption des budgets primitifs 2017 de l'ensemble des budgets de Bourges Plus, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement conformément aux états annexés,
- D'inscrire au BP 2017 les crédits correspondants qui auront été engagés avant son adoption.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

24. Archéologie - Renouveaulement du projet de recherche "Évaluation du potentiel archéologique de Bourges"
--

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2016 ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 24 novembre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Considérant que depuis le 15 décembre 2004, le service d'archéologie préventive est agréé en qualité d'opérateur d'archéologie préventive par le Ministère de La Culture et de la Communication ;

Considérant le projet de service, confié à Mélanie Fondrillon, chargée de mettre en place et de piloter les actions en lien avec la mise en place d'un outil d'évaluation du risque archéologique (évaluation du potentiel archéologique et topographie historique) ;

La réalisation d'un projet de prospection/inventaire, intitulé « Évaluation du potentiel archéologique de Bourges », porté par Mélanie Fondrillon, archéologue au service d'archéologie préventive, est sollicité de nouveau auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire pour l'année 2017 ;

Ce projet réalisé en partie en 2016 dans les « Jardins de l'Archevêché », a permis d'identifier deux grandes structures urbaines grâce à l'utilisation de méthodes d'évaluation peu ou pas destructives : la prospection géophysique et la prospection pénétrométrique.

Le service d'archéologie préventive souhaite poursuivre en 2017 la reconnaissance en sous-sol de ces deux structures, à l'aide de méthodes également faiblement destructives (radar géophysique et carottages).

L'équipe comprend trois agents du service d'archéologie préventive de Bourges Plus, dont l'implication représente un total de 15 jours/hommes.

Le coût global de l'opération archéologique s'élève à hauteur de 7585.00 € HT et pourra être en partie couvert par une subvention de l'État (DRAC Centre-Val de Loire) à hauteur de 72,5%.

Le plan prévisionnel de financement est détaillé ci-dessous :

Dépenses	7585.00 € HT	Recettes	7585.00€ HT
Rémunération des personnels Bourges Plus	2085.00 € HT	Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire	5500.00€ HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (Prospection géophysique)	3100.00 € HT	Bourges Plus	2085.00€ HT
Rémunération intermédiaire et honoraires (carottage)	2400.00 € HT		

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- approuver le dépôt du dossier de demande d'opération archéologique auprès de la DRAC Centre-Val de Loire pour l'année 2017.
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer le dossier de demande d'opération archéologique, ainsi que tous les documents et pièces se rapportant à cette délibération

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

25. Archéologie Préventive - Convention cadre de partenariat entre l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives et Bourges Plus

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 24 novembre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2007, la Communauté d'Agglomération de Bourges exerce au titre des compétences facultatives, la compétence Archéologie ;

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment son titre II,

Vu l'arrêté du 30 avril 2015 portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service d'archéologie préventive de Bourges Plus pour la réalisation des diagnostics et l'exécution des fouilles d'archéologie préventive pour les périodes chronologiques allant de l'Antiquité à l'époque moderne ;

BOURGES PLUS a envoyé le 17 octobre 2016 un dossier de renouvellement d'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, Sous-direction de l'archéologie, faisant suite à la délibération n° 31 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2016.

Vu le décret n°2016-1126 du 11 août 2016 relatif à l'Institut national de recherches archéologiques préventives ;

L'Inrap, établissement public placé sous la double tutelle du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, s'est vu confier des missions opérationnelles, diagnostics et fouilles archéologiques, des missions d'exploitation et de diffusion des résultats des recherches préventives et des missions de valorisation de l'archéologie.

Pour ce faire, il a la faculté de collaborer avec des collectivités territoriales, tant pour la conduite d'opérations d'archéologie préventive, que des programmes de recherche scientifique, que pour la valorisation de leurs résultats.

Dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'Inrap et Bourges Plus conviennent d'agir de manière coordonnée en matière d'étude, de conservation et de valorisation du patrimoine archéologique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et dans un rayon de 40 km autour de Bourges pour ce qui est des opérations de fouille préventive.

La présente convention cadre a pour objet :

- de définir les objectifs à long terme de cette collaboration ;
- de définir un programme d'action pluriannuel.

Cette coopération peut mobiliser la mise en commun de moyens financiers, matériels et humains ou d'actions de communication spécifiques. Chaque projet fera l'objet d'une convention d'application, mentionnant les modalités précises des moyens mis en commun.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la convention cadre de partenariat avec l'Inrap,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la présente convention cadre et tout acte s'y rapportant ;

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

26. Archéologie Préventive - Contrat Type relatif à la réalisation de fouille archéologique préventive de la Communauté d'Agglomération de Bourges

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMA
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) ;

Vu la délibération n° 41 du Conseil Communautaire en date du 08 décembre 2014 approuvant le contrat type relatif à la réalisation d'une fouille d'archéologie préventive ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 24 novembre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

BOURGES PLUS a envoyé le 17 octobre 2016 un dossier de renouvellement d'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, Sous-direction de l'archéologie, faisant suite à la délibération n° 31 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016.

A ce titre, le Service d'archéologie sera ainsi opérateur d'archéologie préventive, et pourra réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du Service.

Considérant qu'au titre du décret n° 2004-490 du 03 juin 2004, un contrat doit être établi entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et l'aménageur auquel est attachée la prescription de fouille archéologique préventive ;

Considérant qu'il convient de modifier le contrat en cours en son article :

- 6-2 Modalités de paiement, s'agissant de demander un règlement en trois temps :
 1. au démarrage de l'opération
 2. à la fin de la phase de terrain
 3. à la fin de la phase post-fouille

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le contrat-type réactualisé relatif à la réalisation de fouilles archéologiques préventives.
- De bien vouloir autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les différents contrats et tous actes s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">27. Archéologie Préventive - Réalisation d'opération de fouilles par le Service d'Archéologie pour le compte d'aménageurs publics ou privés - Barème de prix à partir de 2017</p>

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur SANTOSUOSSO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 24 novembre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2007, BOURGES PLUS exerce, au titre des compétences facultatives, la compétence « Archéologie préventive » ;

BOURGES PLUS a envoyé le 17 octobre 2016 un dossier de renouvellement d'agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive auprès du Ministère de la Culture et de la Communication, Sous-direction de l'archéologie, faisant suite à la délibération n° 31 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2016.

Le Service d'archéologie est ainsi opérateur d'archéologie préventive, et peut réaliser tout diagnostic sur le territoire de l'agglomération ainsi que toute fouille sur un périmètre de 40 km autour de Bourges pour le compte d'aménageurs publics ou privés selon les possibilités du Service.

Les interventions de fouille préventive menées pour le compte d'un tiers aménageur font l'objet d'un contrat entre l'opérateur archéologique et l'aménageur ; à ce contrat est annexé un devis représentant le coût prévisionnel de la fouille, à la charge de l'aménageur.

Ce devis est établi suivant un barème de prix calculés par unité fonctionnelle d'une journée de fouille et pouvant être facturés à compter de 2017 sur les bases suivantes (HT pour tous les postes, pour lesquels il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur) :

- **Frais de personnel (HT journalier) :**
 - Directeur de fouille..... **434.00 €**
 - Archéologue responsable de secteur..... **236.00 €**
 - Archéologue assistant/Specialiste..... **204.00 €**
 - Technicien de fouille..... **185.00 €**
 - Topographe/Cartographe..... **190.00 €**
 - Documentaliste..... **182.50 €**
 - Gestionnaire **182.50 €**

 - **Intendance (HT) :**
 - Repas (en opération de terrain)..... **15 € par personne / jour**

 - **Coût de fonctionnement (HT).....103 € par jour/agents permanents** quelle que soit leur catégorie : Responsable d'opération, Responsable de secteur, Archéologue assistant et/ou spécialiste, Technicien, Topographe/Cartographe et Secrétaire/Documentaliste, impliqués sur une opération de fouille préventive (fouille et post-fouille).

 - Location engins avec chauffeurs.....
 - Location bungalows de chantier.....
 - Frais de reprographie et de maquettage pour rapport de fouilles.....
 - Etc.....
- } Application des bordereaux de prix HT après consultation

A ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières de protection des fouilles, de maintenances, préservation et analyse scientifique du mobilier archéologique recueilli.

Le Service d'archéologie, s'appuyant sur les compétences scientifiques de ses agents (formation des sols urbains, céramologie, archéozoologie et anthropologie), peut être amené à réaliser des études spécifiques sous la forme de prestations de services pour le compte de tiers publics ou privés.

Les demandes de prestations formulées par ces derniers font l'objet d'une réponse sous forme de devis établi par journée d'implication de l'agent qui en a la charge et pouvant être facturée à compter de 2017 sur la base suivante (HT journalier, pour lequel il convient d'appliquer la TVA au taux en vigueur) :

- **Frais de personnel (HT journalier) :**
 - Spécialiste chargé(e) d'étude..... **350.00 €**

A ce barème peuvent être ajoutés des dépenses à prix coûtant relatives à des sujétions particulières liées au type d'étude à réaliser ainsi que les dépenses afférentes à la réalisation du rapport final d'investigation.

Les recettes correspondantes seront encaissées à l'article 705 chapitre 70 du budget annexe Archéologie.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer le barème de prix, tel que décrit ci-dessus, applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 lors de la réalisation d'opérations de fouilles et/ou de prestations de services par le service d'Archéologie préventive, pour le compte de tiers publics ou privés suivant la complexité de l'opération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

28. Bourges Habitat - Conseil d'Administration - Désignation des membres

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Madame GOIN

Vu l'article R421-4 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur) et notamment son article 114

Vu le décret n°2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux

Vu la délibération n°160613_03 du Conseil d'Administration de Bourges Habitat

Vu la délibération n°41 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 et la délibération n°4 du Conseil Municipal du 14 octobre 2016, actant le rattachement de Bourges Habitat à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus

Vu l'avis de Madame la Préfète en date du 24 novembre 2016 prononçant le rattachement de Bourges Habitat à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 24 novembre 2016 ;

Considérant que suite au rattachement de Bourges Habitat à Bourges Plus, qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'Administration, à l'exception des représentants des locataires.

Considérant que le Conseil Communautaire doit fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration ayant voix délibérative en vertu de l'article R.421-4 qui dispose que « le nombre des membres du conseil d'administration d'un office public de l'habitat ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois ou à vingt-sept, par décision de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement, compte tenu notamment de la répartition géographique du patrimoine de l'office ou de l'importance de son parc ».

Il est proposé de fixer à vingt-trois le nombre des membres du Conseil d'Administration.

En vertu de l'article R.421-5, lorsque l'effectif des membres ayant voix délibérative est fixé à vingt-trois, ils se répartissent comme suit :

- 13 représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale de rattachement désignés par son organe délibérant, dont :

- 6 représentants désignés en son sein,
 - 7 représentants qui ne sont pas des élus de la collectivité ou de l'établissement public de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales.
Parmi eux : 2 représentants doivent avoir la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;
- 1 membre désigné par la ou les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'office ;
 - 1 membre désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;
 - 1 membre désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;
 - 2 membres désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département du siège ;
 - 1 membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ;
 - 4 membres représentants des locataires.

Pour les 13 représentants de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, les candidatures suivantes sont proposées :

- 6 représentants élus du Conseil Communautaire
 - M. Pascal BLANC
 - Mme Bernadette GOIN
 - Mme Mireille GARON
 - M. Kévin GUEGUEN
 - M. Jean-Michel GUERINEAU
 - Mme Christelle PRENOIS
- 7 personnes qualifiées
 - 5 personnes qualifiées
 - M. Patrick GEORGES
 - Mme Monique GUEGUEN
 - M. Jean-Pierre MOREAU
 - M. Jean LLARI
 - Mme Christelle PETIT
 - 2 personnes qualifiées ayant la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI autre que celle ou celui de rattachement :
 - M. Jean DESGRANGES (Conseiller Municipal Ville de Bourges)
 - Mme Chantal LEBLANC (Conseillère Municipale Saint-Michel de Volangis)

En vertu de l'article R.421-6, le membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées doit être désigné par l'EPCI de rattachement de l'office.

Il vous est proposé la candidature de :

- M. François DESCHAMPS, Président de l'Entraide Berruyère

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- fixer à 23 le nombre des membres du Conseil d'Administration de l'OPH qui lui est rattaché
- procéder à la désignation des 13 représentants de l'établissement public de coopération intercommunale
- désigner M. François DESCHAMPS, Président de l'Entraide Berruyère en tant que membre d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Il est précisé que, conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, (sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin).

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de fixer à 23 le nombre des membres du Conseil d'Administration de l'OPH qui lui est rattaché.

Conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour les désignations.

- **A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne les 13 représentants de l'établissement public de coopération intercommunale conformément à la composition détaillée ci-dessus avec 44 voix « Pour » et 3 abstentions [Mme Irène FELIX, M. Gérald FRAGNIER, Mme Agnès SINSOULIER],**
- **A l'unanimité, le Conseil Communautaire désigne M. François DESCHAMPS, Président de l'Entraide Berruyère en tant que membre d'association dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.**

29. Délégation des aides à la pierre - Avenant n°2016-03 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Madame GOIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L301-5-1 ;

Vu la délibération n°34 du Conseil Communautaire du 30 mars 2015 concernant l'adoption des conventions de délégation par l'Etat des aides à la pierre pour 6 ans (2015-2020) ;

Vu la convention du 26 mai 2015 pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'Anah ;

Vu l'avenant 2016-01 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé adopté par le conseil communautaire en date du 27 juin 2016 ;

Vu l'avenant 2016-02 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé adopté par le conseil communautaire en date du 26 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 24 novembre 2016 ;

Considérant que lors de sa séance du 30 mars 2015, le Conseil Communautaire de Bourges Plus a approuvé la convention de délégation de compétence des aides à la pierre et la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, pour une durée de 6 ans (2015-2020).

Considérant que ces conventions expriment, en particulier, les objectifs quantitatifs à atteindre pour la réhabilitation de l'habitat privé ainsi que l'enveloppe financière fixée annuellement pour la durée de la convention, soit 438 100 € de crédits Anah classiques et 132 422 € de crédits FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique).

Considérant que cette enveloppe financière est réévaluée annuellement à travers des avenants à la convention de gestion.

L'avenant n° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et l'ANAH a été approuvé par délibération n°51 du Conseil Communautaire du 27 juin 2016. Il définit pour l'année 2016 une dotation ANAH de 404 259 € et une dotation FART de 68 000 €.

Considérant qu'afin de renforcer la lutte contre la précarité énergétique, les Ministres de l'environnement et du logement ont annoncé, le 3 mars 2016, l'augmentation de l'objectif national de rénovation énergétique, passant de 50 000 à 70 000 logements dans le cadre du programme Habiter mieux.

L'avenant n°2 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et l'ANAH a été approuvé par délibération n°39 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016. Il avait pour objet de porter la dotation globale Anah à 535 659 € et la dotation FART à 92 000 €.

Considérant les enveloppes financières disponibles dédiées à la région Centre-Val de Loire pour la rénovation de l'habitat privé et l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 3 novembre 2016.

Considérant que des dotations supplémentaires ont donc été affectées à Bourges Plus pour un montant de 46 841 € répartis pour 42 241 € de dotations ANAH et 4 600 € de dotations FART (Fonds d'aide à la rénovation thermique).

L'avenant n° 3 à la convention pour la gestion des aides de l'habitat privé entre la Communauté d'Agglomération et l'ANAH a pour objet de modifier, à la hausse, les objectifs quantitatifs et les dotations financières pour l'année 2016 prévus dans l'avenant n° 2 à la convention de gestion.

Au travers de l'avenant 2016-03 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'Anah, cette ***nouvelle enveloppe, de 42 241 € de crédits Anah et de 4 600 € de dotation FART, porte la dotation globale Anah à 577 900 € et la dotation FART à 96 600 €.***

Les objectifs de réhabilitation de logements du parc privé sont ainsi portés de 68 à 71 logements aidés.

Bourges Plus maintient son engagement de 360 000 € de crédits prévus pour les aides à la rénovation de l'habitat privé, sur ses fonds propres pour l'année 2016.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'avenant 2016-03 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre Bourges Plus et l'ANAH
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

30. Adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA (Région Centre Interactive) et Abonnement au service en ligne Géo-Centre

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur BLANC

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Depuis 2010, Bourges Plus bénéficiait gratuitement des services en ligne Géo-Centre, en particulier les données référentielles de l'IGN (SCAN 25, BD carto...) et celles de l'orthophotoplan 2010-2011.

La loi NOTRe a reconnu la Région, comme étant l'échelon pertinent des mutualisations et redistributions de l'information géographique. Toutefois, les financements inscrits au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ne permettent plus aujourd'hui la gratuité d'accès aux informations géographiques.

Aussi, le Groupement d'Intérêt Public REgion Centre InterActive (GIP RECIA) propose à ses adhérents le maintien à l'accès à ces informations pour un montant annuel forfaitaire de 3 000 €.

Le GIP RECIA a été créé en 2003 son objet est le suivant :

- Etre reconnu comme un centre de ressources et de compétence régional autour du numérique et comme l'observatoire régional des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ;
- Contribuer à l'animation de la communauté régionale des Technologies de l'information et de la communication ;
- Etre le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services liées au numérique pour la Région Centre Val de Loire.

Un groupement d'intérêt public est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière. Il est constitué par convention approuvée par l'Etat soit entre plusieurs personnes morales de droit public, soit entre l'une ou plusieurs d'entre elles et une ou plusieurs personnes morales de droit privé.

Ces personnes y exercent ensemble des activités d'intérêt général à but non lucratif, en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice.

Quant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public, elle règle l'organisation et les conditions de fonctionnement du groupement.

Le GIP RECIA propose, à ses membres, moyennant paiement, des services et des accès à des données (portail régional d'e-administration, données géographiques de la plateforme Géo-Centre, etc.) détaillés en annexe n°2.

Tout membre du GIP peut se retirer du groupement (au 31 décembre), après information du directeur avant le 30 septembre de la même année. La demande de retrait est automatiquement validée par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale du GIP, si le membre n'est pas engagé dans un projet pluriannuel.

Considérant que les crédits seront prélevés sur l'article 6281 du chapitre 011 du budget Principal 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **d'approuver l'adhésion et l'ensemble des conditions d'adhésion de l'Agglomération de Bourges Plus au Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive (GIP RECIA) ;**
- **d'approuver la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive ainsi que son annexe ;**

- d'autoriser annuellement le versement de l'abonnement au service géomatique ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour les représentations.

A l'unanimité le Conseil Communautaire désigne :

- **M. Daniel GRAVELET pour représenter, en qualité de titulaire, la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Assemblée Générale du groupement ;**
- **M. Kévin GUEGUEN pour représenter, en qualité de suppléant, la Communauté d'Agglomération de Bourges à l'Assemblée Générale du groupement.**

31. Mutualisation : Avenant n°1 à la convention de services communs achat et développement durable et Avenant n°2 aux services communs 1ère vague

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Vu la convention en date du 24 décembre 2014 modifiée par l'avenant en date 28 décembre 2015 et son projet d'avenant n° 2 joint à la présente délibération ;

Vu la convention en date du 6 juillet 2016 et son projet d'avenant n° 1 joint à la présente délibération.

Considérant que, conformément aux conventions de création de service commun, le comité opérationnel s'est réuni le 31/03/2016 ;

Considérant qu'au vu du bilan du comité opérationnel, le comité de suivi s'est réuni le 1 juin 2016 ;

Considérant que la pratique de ces conventions pendant plus d'un an a fait apparaître des nécessités supplémentaires d'ajustement et notamment de simplification des flux financiers entre les différentes collectivités qui ont été actés par le comité de suivi ;

Considérant par ailleurs, qu'il convient que certaines de ces évolutions soient appliquées dès à présent dans les conventions de création service communs ultérieures notamment pour celle créant les service commun achat et développement durable.

A- Avenant n° 2 à la convention de services communs relative aux directions des ressources humaines, des affaires foncières, des affaires juridiques, des systèmes d'information et de la communication

Les évolutions proposées pour cette convention par l'avenant n° 2 consistent en :

- la modification des modalités de refacturation de l'occupation des locaux et des dépenses de mobilier qui seront dorénavant imputés sur l'attribution de compensation.
- La détermination d'une clé fixe pour la refacturation des dépenses d'investissement nécessaire à l'aménagement des services.

B- Avenant n° 1 à la convention de services communs relative au service Achat et développement durable

Les évolutions proposées pour cette convention par l'avenant n° 1 consistent en :

- la modification des modalités de refacturation des frais de fonctionnement du service qui seront dorénavant imputés sur l'attribution de compensation.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la modification par voie d'un avenant° 2 de la convention de services communs en date du 24 décembre 2014 ;
- D'approuver la modification par voie d'un avenant° 1 de la convention de services communs en date du 6 juillet 2016 ;
- D'autoriser M. Rodolphe BESTAZZONI, Vice-Président délégué à signer les deux avenants correspondants et à en suivre l'exécution.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

32. Mise à disposition d'agents de la Ville de Bourges auprès de Bourges Plus

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Afin d'assister certains de ses services dans l'élaboration et le suivi de marchés et de contrats spécifiques, la Communauté d'Agglomération de Bourges (Bourges Plus) souhaite pouvoir disposer du savoir-faire et des connaissances professionnelles détenus par le personnel de la Ville de Bourges relevant des services «Transport-Intendance » et de « Nettoyage et Gardiennage des bâtiments communaux ».

Bourges Plus a donc sollicité la Ville de Bourges afin qu'elle mette à sa disposition la ressource nécessaire en personnel.

A cet effet, et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, une convention doit être prise afin de déterminer les conditions de cette mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Ville de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général de la Communauté d'agglomération Bourges Plus.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et la Ville de Bourges portant sur la mise à disposition de personnel municipal nécessaire à :
 - l'élaboration des consultations relatives à l'acquisition de véhicules et au suivi technique des contrats de maintenance de ceux-ci,
 - la préparation, la mise en œuvre et le suivi des marchés de nettoyage des bâtiments de Bourges Plus ;
- d'autoriser M. Rodolphe BESTAZZONI, Vice-Président délégué, à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

33. Mise à disposition d'un agent de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus auprès du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (S.I.R.D.A.B)

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 24 novembre 2016, de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 28 novembre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Par délibération du Comité Syndical du 24 juin 2015, le Syndicat Intercommunal pour la Révision et le suivi du schéma Directeur de l'Agglomération Berruyère (S.I.R.D.A.B) a décidé la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme auprès de trois Communautés de Communes (17 communes) membres du Syndicat.

Dans le prolongement de la logique de mutualisation de service existante entre le SIRDAB et la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, formalisée à ce jour par une convention de mise à disposition des services communautaires auprès du Syndicat, le SIRDAB a sollicité en 2015 la mise à disposition à hauteur de 60 % de son temps de travail, d'un agent communautaire de catégorie C, en mesure d'apporter son expertise dans l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Compte-tenu de l'augmentation du volume d'activité de son service d'instruction, le SIRDAB souhaite procéder à son renforcement. Il sollicite à cet effet la mise à disposition à temps plein d'un agent communautaire de catégorie C.

Aussi, au regard de cette évolution et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, il est nécessaire de procéder à l'établissement d'une nouvelle convention de mise à disposition.

Il est précisé que la rémunération et les charges sociales correspondantes seront remboursées à la Communauté d'Agglomération de Bourges et que ce personnel sera placé, pendant le temps de sa mise à disposition, sous l'autorité hiérarchique de la Présidente du SIRDAB.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire:

- d'approuver la convention entre la Communauté d'Agglomération de Bourges et le SIRDAB portant sur la mise à disposition d'un agent communautaire ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

34. Conventions de mise à disposition de service et de prestations de service entre Bourges Plus et Agglobus

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur **BESTAZZONI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5216-7 et L5721-9,

Vu les projets de conventions ci-joints à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Depuis plusieurs années, un système de convention de mise à disposition de services est mis en place entre Bourges Plus et le syndicat AggloBus, au profit de ce dernier. En effet, AggloBus ne dispose pas des moyens techniques et en personnels suffisants de nature à lui permettre d'assurer l'ensemble de ses missions ; Bourges Plus s'avère à même de pourvoir à ces besoins.

Afin de mettre à jour la pratique existantes avec la législation actuelle, la Direction des Affaires Juridiques de Bourges Plus a indiqué que compte-tenu de la nature des missions assumées et des tâches réalisées par les différents services de Bourges Plus mis à disposition, il s'avère plus opportun de procéder à la réalisation de 2 conventions :

- une convention de mise à disposition de services, pour les services consacrant l'intégralité ou la quasi-intégralité de leur temps de travail à AggloBus (soit le personnel du service Mobilité durable Transport), leur ligne hiérarchique jusqu'au Directeur Général des Services de Bourges Plus et les services Voirie et Etudes de la Direction des Services à la Population qui apportent leur assistance dans la réalisation du schéma directeur d'accessibilité du réseau ;

- une convention de prestations de services, pour les services qui interviennent plus ponctuellement pour AggloBus et dont les tâches réalisées s'apparentent plus à de la prestation de services qu'à une mise à disposition de personnel au sens juridique du terme (affaires juridiques, service financier, archives, observatoire et recueil de données).

En ce qui concerne la convention de prestations de service, les missions assumées par les services supports de Bourges Plus permettent de bénéficier de l'expertise des agents en matière juridique, budgétaire, de gestion des données géomatiques ou des archives.

Les services concernés et les missions assumées sont les suivants :

- Affaires Juridiques : appui pour le montage des marchés publics (conseils sur les procédures, rédaction des pièces de marchés hors CCTP), rédaction et/ou sécurisation des conventions ;
- Service Financier : expertise et conseil quant à la gestion budgétaire, instruction et suivi des dossiers de subvention pour le compte d'AggloBus ;
- Archives ; expertise et conseil quant au traitement des archives du syndicat ;
- Observatoire et recueil des données : suivi et mise à jour des données géomatiques du réseau.

Cette convention fera l'objet d'une facturation forfaitaire telle que définie dans la convention sur la base du temps passé par les services de Bourges Plus précités pour réaliser les missions assumées et du coût salarial moyen par service des agents intervenants. D'un commun accord entre les parties, ces services et temps passés pourront évoluer selon les besoins.

Cette convention sera effective au 1^{er} janvier 2017 pour trois ans (avec possible reconduction), sous réserve de sa validation par les instances de Bourges Plus.

En ce qui concerne la convention de mise à disposition, elle concerne d'une part les personnels du service « Mobilités – AggloBus » ainsi que les personnels de Bourges Plus qui interviennent quant au pilotage stratégique et opérationnel du syndicat : le Directeur des Services, la Directrice Générale Adjointe Aménagement et Territoire et la Directrice du Développement Territorial et d'autre part, les secteurs Voirie et Etudes pour la réalisation du schéma directeur d'accessibilité (SDA) du réseau de la Direction des Services à la Population (réalisation des plans, montage des dossiers de travaux, suivi d'exécution et réceptions des travaux...).

Cette mise à disposition de service sera facturée, conformément à la convention, par rapport au coût de fonctionnement du service.

Cette convention sera effective au 1^{er} janvier 2017 pour trois ans (avec possible reconduction), sous réserve de sa validation par les instances de Bourges Plus.

Après en avoir délibéré, il est proposé :

- d'approuver la convention de prestations de service entre Bourges Plus et Agglobus
- d'approuver la convention de mise à disposition de services entre Bourges Plus et l'Agglobus
- d'autoriser M. Rodolphe BESTAZZONI, Vice-Président délégué, à signer ces deux conventions et tous les actes y afférents et à en suivre l'exécution ;

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

35. Création d'emplois d'agents contractuels non permanents

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 28 novembre 2016 ;

Considérant que dans le cadre de l'activité de certains services, et au regard des situations particulières auxquelles ils sont confrontés, il est nécessaire de recourir à du personnel complémentaire sur la base de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3,1° « *accroissement temporaire d'activité* ».

Pour l'année 2017, afin de faire face à un accroissement d'activité, il est proposé les enveloppes suivantes :

- Pour la Direction de l'Eau : 12 mensualités
- Pour la Direction de l'Assainissement : 12 mensualités
- Pour les autres Directions : 42 mensualités

Ces contractuels seront rémunérés au minimum sur la base de l'IB 340 (IM 321).

Les crédits ouverts s'élèvent à 26 000 € pour le Budget Eau ; 26 000 € pour le Budget Assainissement et 91 000 € pour le Budget Principal.

- Pour la Direction Développement Territorial - Service Archéologie
 - o Afin d'effectuer différentes expertises (géomorphologie, numismatique et analyse de lames minces céramique) il est proposé de créer 126 vacations à 110 euros brut la vacation.
 - o Pour faire face à un accroissement d'activité lié à la Fouille MCB2, il est nécessaire de recourir aux recrutements suivants :
 - 14 mensualités pour des missions d'Archéologue Assistant rémunérées sur la base de l'IB 550 (IM 467) – grade de référence Attaché de conservation du patrimoine
 - 16 mensualités pour des missions de Techniciens de Fouilles rémunérées sur la base de l'IB 463 (IM 405) - grade de référence Technicien principal de 2ème classe.

Les crédits ouverts s'élèvent à 108 000 € pour le Budget Archéologie.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

36. Tableau des effectifs - Modification

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 28 novembre 2016 ;

Considérant qu'afin de permettre aux services de conduire les activités qui sont les leurs, il vous est proposé de procéder à la :

CREATION OU MODIFICATION :

DGA Services Techniques

- Suite au départ en retraite d'un agent, il est nécessaire de modifier le cadre d'emplois du poste de Responsable Energie Chauffage d'ingénieur en technicien.
- Suite à la mutation d'un agent, il convient de créer un poste d'agent de gestion administrative et comptable appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

DGA Ressources Humaines et Financières

- En vue du recueil d'informations à caractère urbanistique et fiscal au sein des services de l'Agglomération et de la Ville de Bourges, il apparaît nécessaire de créer un poste d'agent recenseur de l'Observatoire Fiscal Mutualisé appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs
- Dans le cadre d'une réorganisation de service, il convient de modifier le taux d'emploi du poste de responsable du secteur Politique sociale appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs de 100% à 90%.

DGA Economie, Enseignement, Supérieur

- Dans le cadre de la réorganisation de l'IMEP, Il apparaît nécessaire de modifier le cadre d'emplois du poste de conseiller formation de rédacteur en adjoint administratif.

MUTUALISATION / TRANSFERTS DE COMPETENCES :

Dans le cadre de la mutualisation, il convient d'intégrer à compter du 1^{er} janvier 2017, les effectifs suivants :

- Direction Générale des Services – DGADM Archives :
 - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine
 - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation
 - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs
 - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
 - 1 poste correspondant au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

SUPPRESSIONS DES EMPLOIS :

En raison des mouvements de personnels et des besoins des services, il apparaît nécessaire de procéder au réajustement du tableau des effectifs, en procédant aux suppressions de postes, conformément à l'état ci-joint.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

37. Prolongation du dispositif des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du n° 50 du 16 décembre 2013 du Conseil Communautaire favorisant l'accès des agents contractuels au cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Plan Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire modifié par délibération n° 50 du Conseil Communautaire du 7 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 10 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 28 novembre 2016 ;

Considérant que la loi n°2012-347 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique en date du 12 mars 2012 dite loi SAUVADET a mis en œuvre un plan de résorption de l'emploi précaire des contractuels sous deux formes :

- par la « CDIisation », sous certaines conditions, des agents ayant une ancienneté supérieure à 6 ans auprès du même employeur territorial,
- par la titularisation, sous certaines conditions, des agents recensés au sein d'un rapport et du programme pluriannuel, ayant une ancienneté supérieure à 4 ans auprès du même employeur territorial.

Considérant que la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires proroge ce plan de titularisation d'une durée de deux ans et nécessite une « revisitation » des situations des agents contractuels au 31 mars 2013. En effet, la loi impose un glissement des dates pour accéder à une éventuelle titularisation pour que de nouveaux agents contractuels puissent bénéficier de ce plan.

Considérant que le Décret d'application n°2016-1123 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents en date du 11 août 2016 détaille précisément les conditions de ce nouveau plan qui doit se terminer au 12 mars 2018 et sa date de publication (14 août 2016) fait courir le délai de présentation par l'autorité territoriale au comité technique :

- du bilan de mise en œuvre du plan initial de transformation des CDD en CDI et de titularisation,
- du rapport sur la situation des agents éligibles,
- du nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité territoriale ou de l'établissement public intéressé et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

1/ Bilan de mise en œuvre du plan initial de transformation des CDD en CDI et de titularisation :

Transformation de plein droit des contrats éligibles au 12 mars 2012 en contrats en durée indéterminée :

Total des agents concernés	6 agents de catégorie A
-----------------------------------	--------------------------------

Bilan relatif au premier Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire :

POSTES OUVERTS PAR VOIE DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE							Titularisations		
Cadres d'emplois	Grades	Nombre emplois ouverts	Taux d'emploi	Répartition entre les sessions de recrutement			2013	2014	2016
				2013	2014	2015			
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	5	35h00	3	1	1	3	1	1
Attaché	Attaché	1	35h00	1					
	Attaché	1	17h30		1			1 (100%)	
Ingénieur	Ingénieur	2	35h00	1	1		1	1	
Rédacteur	Rédacteur	1	35h00	1			1		
TOTAL		10		6	3	1	5	3	1

2/ Situation des agents éligibles :

Pour pouvoir bénéficier de la titularisation, les agents doivent remplir certaines conditions concernant le type d'emploi occupé et la durée de service effectuée.

Nature	Catégorie	Ancienneté acquise au 31/03/2013 (en mois)	Ancienneté acquise (en mois) à la date d'établissement du rapport (31-10-2016)
Filière administrative	A	28	71
Filière administrative	A	29	62
Filière administrative	A	CDI au 31-03-2013	
Filière technique	A	45	76
Filière technique	A	26	59
Filière technique	A	33	66
Filière technique	A	45	76
Filière technique	A	32	48
Nombre total d'agents remplissant les conditions : 8			

3/ Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire :

Ce programme a été établi en tenant compte des besoins en postes permanents de la collectivité et des objectifs fixés dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs.

POSTES OUVERTS PAR VOIE DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE				
Cadres d'emplois	Grades	Nombre emplois ouverts	Taux d'emploi	session de recrutement
				2017
Attaché	Attaché	2	35h00	2
Ingénieur	Ingénieur	3	35h00	3
TOTAL		2		5

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver ce Programme Pluriannuel d'Accès à l'Emploi Titulaire,
- d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer toute pièce correspondant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

38. Modalités d'organisation des astreintes du personnel communautaire - Dispositions relatives à la Direction de l'eau
--

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 9 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 28 novembre 2016;

Considérant que lors de ses séances précédentes, le Conseil Communautaire a défini les modalités d'indemnisation des astreintes des agents de la Communauté d'Agglomération.

Considérant qu'il conviendrait de compléter les dispositions de ces délibérations de sorte à prendre en compte les risques spécifiquement liés aux défaillances pouvant intervenir sur les réseaux d'eau potable placés sous la responsabilité de la Communauté d'agglomération de Bourges.

A cet effet, il est proposé de fixer les modalités d'organisation des astreintes sur ce secteur d'activité ainsi qu'il suit :

- **Modalités d'organisations:**

Le service d'astreinte du secteur eau-distribution doit permettre d'assurer la continuité du service en dehors des heures d'ouverture de la régie. Il doit intervenir pour les opérations urgentes afin de maintenir ou rétablir la distribution de l'eau potable sur le périmètre de l'agglomération.

A cet effet, deux niveaux d'astreinte sont organisés.

Le premier a pour objectif de recevoir et diagnostiquer les appels afin de qualifier le problème remonté. Il est chargé également de réaliser les démarches administratives nécessaires notamment auprès des concessionnaires de réseaux sensibles. Enfin, il déclenche, si nécessaire, les interventions techniques et reste en appui de celles-ci.

Le second niveau intervient sur demande de l'astreinte d'exploitation de niveau 1 afin de réaliser les tâches techniques.

- **Emplois concernés:**

Astreinte de niveau 1 :

- Les adjoints des services production et distribution,
- Les surveillants de travaux et le responsable des travaux externalisés,
- L'ensemble des personnels relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise et des techniciens du secteur Distribution.

Astreinte de niveau 2 :

- Les agents de réseaux intervenant comme terrassier, plombier, canalisateur ou conducteur d'engin.

- **Périodicité :**

L'astreinte débute le dernier jour ouvré d'une semaine calendaire et se termine le dernier jour ouvré de la semaine suivante.

L'heure de début et de fin d'astreinte est fixée à 12h00.

- **Indemnisation :**

L'indemnisation interviendra selon les modalités définies par la délibération en vigueur au sein de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver ces dispositions,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

<p align="center">39. Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) - Cadres d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux</p>
--

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAU
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et son annexe,

Vu la Circulaire NOR : RFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 28 novembre 2016;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité.

Considérant qu'afin de prendre en compte cette évolution, et notamment l'abrogation au 31 décembre 2015 du dispositif réglementaire de la prime de fonctions et de résultats (PFR), ainsi que l'interdiction de cumuler le RIFSEEP avec toute prime liées aux fonctions et à la manière de servir, il y a lieu de modifier le régime indemnitaire existant et de mettre en place le RIFSEEP pour **les cadres d'emplois des administrateurs et des attachés territoriaux**.

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

A- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents.

1- Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'IFSE :

Pour chaque cadre d'emplois, les emplois sont répartis entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

2- Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds:

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) (Arrêté ministériel du 29 juin 2015)
Groupe 1	<i>Emplois de direction (emplois fonctionnels)</i>	49 980 €
Groupe 2	<i>Directeurs</i>	46 920 €
Groupe 3	<i>Chefs de service / Directeurs adjoints</i>	42 330 €

ATTACHES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) (Arrêtés ministériels du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGES	LOGES POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	<i>Emplois de direction (emplois fonctionnels)</i>	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	<i>Directeurs</i>	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	<i>Chefs de service / Directeurs adjoints / Chargés d'étude, de projet, de mission, de communication, d'action culturelle</i>	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	<i>Responsables de secteurs et autres emplois ne relevant pas des 3 premiers groupes</i>	20 400 €	11 160 €

3- Modulations individuelles de l'IFSE:

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Expertise et technicité, notamment dans les domaines des ressources humaines, achats et marchés publics, gestion financière, gestion immobilière et foncière, gestion de contentieux ;
- Management d'équipe et de projet structurant ;
- Contraintes de fonctionnement.

4- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'attribution de fonctions supplémentaires,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Toutefois dans le cadre de ce réexamen, l'autorité territoriale n'est pas tenue de revaloriser le montant de l'IFSE de l'agent

5- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima fixés dans le tableau ci-dessus évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

B- Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

1- Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds :

Pour chaque cadre d'emplois, les emplois sont répartis dans des groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE et selon les montants plafonds suivants :

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) <i>(Arrêté ministériel du 29 juin 2015)</i>
Groupe 1	<i>Emplois de direction (emplois fonctionnels)</i>	8 820 €
Groupe 2	<i>Directeur</i>	8 280 €
Groupe 3	<i>Chefs de service / Directeurs adjoints</i>	7 470 €

ATTACHES TERRITORIAUX		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS) <i>(Arrêtés ministériels du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015)</i>
Groupe 1	<i>Emplois de direction (emplois fonctionnels)</i>	6 390 €
Groupe 2	<i>Directeur</i>	5 670 €
Groupe 3	<i>Chefs de service / Directeurs adjoints / Chargés d'étude, de projet, de mission, de communication, d'action culturelle</i>	4 500 €
Groupe 4	<i>Responsables de secteurs et autres emplois ne relevant pas des 3 premiers groupes</i>	3 600 €

2- Modulations individuelles du CIA :

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- La valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés.

3- Clause de revalorisation du CIA

Les montants maxima fixés dans le tableau ci-dessus évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

MODALITES DE VERSEMENT DE CES INDEMNITES

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sera versée mensuellement et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) fera l'objet d'un versement annuel en une seule fois.

Les montants de ces indemnités seront proratisés en fonction du temps de travail de l'agent.

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les congés suivants :

- Congés annuels,
- Congés consécutifs à un accident de service (ou de travail) ou à une maladie professionnelle,
- Congés de maternité, d'adoption et de paternité,
- Autorisations spéciales d'absence octroyées à l'occasion de certains évènements familiaux,
- Congés pour maladie ordinaire,
- Congés de longue maladie, de longue durée et de grave maladie.

Par ailleurs, il est proposé :

- en vertu de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, de pouvoir maintenir aux agents le montant indemnitaire dont il bénéficiaient en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont ils sont titulaires ;
- de pouvoir verser ces avantages aux agents occupant des postes figurant actuellement au tableau des effectifs (agents stagiaires, titulaires et contractuels) ainsi qu'à ceux venant à être recrutés par la suite.

Il est donc demandé au Conseil communautaire de bien vouloir :

1. approuver ces dispositions, arrêtées après avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2016.
2. autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

40. Protection fonctionnelle 2016-4

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
Vu l'article L2121-29 du CGCT ;
Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques du 28 novembre 2016 ;

Considérant qu'en application de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents contre les menaces, les violences, voies de faits, injures et diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer le cas échéant le préjudice qui en est résulté ;

Considérant que le champ d'application de cette protection est étendu aux agents publics non titulaires (circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat) ;

Considérant que l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ne définit pas les modalités de mise en œuvre de la protection fonctionnelle qui relève de la compétence de la collectivité mais que la jurisprudence prévoit qu'en absence de délégation, il revient au conseil communautaire d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

Considérant qu'un agent non titulaire de Bourges Plus sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle suite à une audition au Commissariat Central de Bourges dans le cadre de la procédure 2014/116, sur des faits de harcèlement moral ;

Considérant qu'au regard des faits existants l'agent n'a pas commis de faute personnelle détachable des fonctions exercées, pouvant remettre en cause son droit à bénéficier de la protection fonctionnelle ;

Considérant que Bourges Plus a communiqué la demande de protection juridique de l'agent à son assureur « protection juridique des agents et des élus » qui a enregistré cette demande à titre conservatoire ;

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'accorder l'octroi de la protection fonctionnelle sollicitée. La prise en charge des frais ne pourra être que partielle si le montant des honoraires facturés ou déjà réglés est manifestement excessif au regard des pratiques tarifaires habituelles dans la profession, de la nature des prestations effectivement accomplies ou du niveau des difficultés présentées par le dossier.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre en œuvre cette protection fonctionnelle.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

41. Convention de subventionnement du Comité Social et Culturel (CoSC)

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur BESTAZZONI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines, Usages Numériques et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que dans le cadre de la mutualisation de différents services de la Ville de Bourges et de Bourges Plus, la subvention annuelle de la Communauté d'Agglomération doit s'aligner sur le montant annuel octroyé par la Ville de Bourges.

Considérant que le Co.S.C. est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objet :

- d'assurer aux membres du personnel territorial une assistance morale, matérielle et financière occasionnelle, sans se substituer aux services et organismes sociaux habilités ;
- d'étudier et de réaliser des opérations de nature à apporter des avantages sociaux collectifs ou individuels aux adhérents ;
- de contribuer, par des moyens appropriés, à la création et au développement d'activités sociales et culturelles en faveur du personnel territorial et en assurer la gestion.

Le Co.S.C. permet actuellement au personnel et aux retraités de la Mairie, du CCAS de Bourges et de la Communauté d'Agglomération de Bourges d'accéder à une offre très large de loisirs et de sorties. Il permet, également, de bénéficier de tarifs préférentiels (golf, médiathèque, cinémas...), de participations (séjours de vacances des enfants du personnel) ou bien encore, de gratifications (médaille du travail, départ à la retraite).

Afin de permettre à ceux de nos personnels qui bénéficient aujourd'hui des avantages offerts par le Co.S.C., de continuer à en bénéficier et, à ceux nouvellement recrutés, de découvrir la palette d'activités offerte par cette association, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- de verser, au CoSC, au titre de l'exercice 2017 :
 - ✓ une subvention annuelle de **75 144 €**
 - ✓ à cette somme s'ajoutera **40 000 €** afin d'assumer les frais liés au traitement et charges de l'agent à temps complet issu du cadre d'emploi des adjoints administratifs
- de réserver à son bénéfice, sur le même exercice :
 - ✓ une enveloppe prévisionnelle de **3 300 €** qui permettra en fin d'année 2017, sur production d'un état récapitulatif, de rembourser au CoSC les sommes dont il aura fait l'avance, dans le cadre de la prise en charge de la moitié des frais d'abonnement ou d'inscription des agents de Bourges Plus au golf municipal, à la médiathèque ou la piscine municipale.
- de participer à la prise en charge du coût des réparations des camions mis à disposition des agents pour réaliser des déménagements, à hauteur de la moitié des frais engagés, dans la limite d'un plafond de **1 000 €** par an.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012, articles 6474 des Budgets Principal et archéologie et 6458 des Budgets Eau et Assainissement.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité, sachant que les élus intéressés à la présente délibération n'ont pas pris part au vote.

42. Eau - Fixation des tarifs 2017

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que la proposition du Budget Primitif 2017 pour le Service de l'Eau a été établie sur la base d'une augmentation tarifaire annuelle de 1% pour les communes en régie (Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray, Marmagne, Morthomiers, Plaimpied-Givaudins, Saint Doulchard, Saint Germain du Puy, Saint Just, Saint Michel de Volangis et Trouy).

Considérant que les tarifs des communes de Lissay-Lochy et de Vorly faisant l'objet d'une délégation de service public ont été augmentés de façon équivalente pour la part collectivité.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver ces tarifs.

I - GESTION EN REGIE (tarifs HT)

1 – Part abonnement

Secteurs de : ANNOIX, ARCAY, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE SAINT URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT DOULCHARD, SAINT GERMAIN DU PUY, SAINT JUST, SAINT MICHEL DE VOLANGIS ET TROUY.

	Location compteur	Frais fixes	Total
Ø 15	10,82 €	26,05 €	36,87 €
Ø 20	14,06 €	26,05 €	40,11 €
Ø 25-30	30,45 €	26,05 €	56,50 €
Ø 40	47,67 €	26,05 €	73,72 €
Ø 50-60-65	118,44 €	26,05 €	144,49 €
Ø 80	215,28 €	26,05 €	241,33 €
Ø 100	327,66 €	26,05 €	353,71 €
Ø 150	417,13 €	26,05 €	443,18 €

2 – Frais d'accès au Service de l'Eau

Pour tous les secteurs en régie : **30,73 €**

3 – Redevance prélèvement

Pour tous les secteurs en régie : **0,052 €/m³**

4 – Bâtiments communaux

Pour tous les secteurs en régie : **1,61 €/m³**

5 – Part variable

Secteurs de : ANNOIX, ARCAÏ, BERRY-BOUY, BOURGES, LA CHAPELLE SAINT URSIN, LE SUBDRAY, MARMAGNE, MORTHOMIERS, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SAINT DOULCHARD, SAINT GERMAIN DU PUY, SAINT JUST, SAINT MICHEL DE VOLANGIS ET TROUY.
1,61 €/m³

II – GESTION EN DELEGATION (tarifs HT part Collectivité)

1 – Part abonnement

Secteurs LISSAY-LOCHY et VORLY

Abonnement	€/an
Ø 15	27,76
Ø 20	41,56
Ø 30	61,86
Ø 40	61,86
Ø 60	61,86
Ø 80	61,86
Ø 100	61,86

2 – Part variable

Secteurs LISSAY-LOCHY et VORLY

Consommations (en m ³)	€/m ³
De 1 à 100	0,335
De 101 à 300	0,303
De 301 à 500	0,279
De 501 à 1 000	0,222
1 001 et plus	0,175

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs ci-dessus énoncés.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

43. Eau - Bordereau de prix pour compte de tiers - Tarifs 2017

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Le Service de l'Eau entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent à réaliser des branchements d'eau, des déplacements de points de livraison ou des renforcements de branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

44. Remise gracieuse d'une dette - Concession n°31954

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 15 septembre 2016;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 12 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 28 novembre 2016 sur le projet de délibération présenté ;

Considérant que _____ est redevable à Bourges Plus de la somme de 2842,27€ pour les factures d'eau et d'assainissement des années 2012, 2013 et 2014 pour la concession n°31954 ;

Considérant la situation de _____ qui vit avec ses 4 enfants à charge et qui est en situation de surendettement avec près de 16000€ de dettes cumulées.

Un dossier de surendettement a été déposé auprès des services de la Banque de France.

La Banque de France a prononcé, dans un premier temps, le gel des dettes pour une durée de 24 mois en raison de la situation financière désastreuse de _____ qui est sans emploi et bénéficiaire d'une allocation de retour à l'emploi (ARE) de 16,07 € par jour.

Cette décision a été attaquée par l'une des banques créancières qui a obtenu, en appel, la déchéance du plan de surendettement de _____

_____ a donc pris attache de chacun de ses créanciers pour trouver des aménagements. La Trésorerie de Bourges Municipale n'a pas trouvé de solution pour le recouvrement de cette dette dans un délai raisonnable.

Considérant que _____ est à jour dans son échéancier pour le règlement de la facture d'eau 2015 fixé avec la Trésorerie de Bourges Municipale ;

Considérant le rapport présenté par le Médiateur de l'Agglomération à la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 12 octobre 2016.

Ainsi, après l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante, en raison de leur compétence budgétaire de bien vouloir se prononcer favorablement sur le bénéfice d'une remise gracieuse totale;

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

45. Demande de dégrèvement facture d'eau - Concession n°33886 - Délibération modificative

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur HUCHINS

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'Eau de Bourges Plus relatif aux voies et recours des usagers ;

Vu la délibération n° 45 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 relative à une demande de dégrèvement de facture d'eau ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 28 novembre 2016 ;

Considérant que, par délibération n° 45 du 26 septembre 2016, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, d'accorder à _____ un écrêtement de sa consommation d'eau à hauteur de 627 m³, soit une réduction de la facture initiale de 1 266,84 € ;

Considérant l'erreur matérielle portant sur le numéro de concession et le prénom de l'utilisateur ;

Considérant qu'il s'agit d'une part de la concession n° 33886 et non pas n° 33885 et qu'il s'agit de

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délibération initiale susvisée par le **numéro de concession 33886** au lieu de 33885 et par _____ au lieu de _____, en maintenant l'accord sur l'écrêtement à hauteur de 627 m³ pour l'eau, soit une réduction de la facture initiale de 1 266,84 € ;

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

46. Assainissement Collectif - Fixation des tarifs 2017

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Daniëlle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

La proposition de Budget Primitif 2017 pour le Service de l'Assainissement a été établie sur la base d'une augmentation annuelle de 1% pour faire face aux investissements prévus dans la programmation pluriannuelle des travaux issue du schéma directeur d'assainissement, notamment, transfert des effluents de Morthomiers, et construction sur Bourges d'une nouvelle station d'épuration communautaire pour les communes (Bourges, La Chapelle Saint Ursin, Le Subdray, Morthomiers, Saint Doulchard, Saint Germain du Puy et Trouy).

Il est demandé aux Conseillers Communautaires d'approuver ces tarifs :

I – REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (tarifs HT)

Part variable

Secteur de BERRY-BOUY	2,00 €/m³
Secteur de BOURGES	
Secteur de LA CHAPELLE SAINT URSIN	
Secteur de MARMAGNE	
Secteur de MORTHOMIERS	
Secteur de PLAIMPIED-GIVAUDINS	
Secteur de SAINT DOULCHARD	
Secteur de SAINT GERMAIN DU PUY	
Secteur de TROUY	

II – PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT D'EAUX USEES (PRE)

PRE pour la mise en recouvrement au cours de l'année 2017, pris en application du règlement du Service de l'Assainissement Collectif de Bourges Plus et de la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2007 : **1 847,21 €**

Pour les modalités d'application, voir l'article 17 du Règlement du Service Assainissement

$P = P_0 (0,15 + 0,50 S/S_0 + 0,15 A/A_0 + 0,20 (C_m/C_{m0}))$

$P_0 = 1 580 €$

$S_0 = 370,2 ; A_0 = 104,7 ; C_{m0} = 112,4$ indices de base du 01/01/2004

$S = 521,60 ; A = 97,90 ; C_m = 98$ indices de base de juin 2016

Coefficient : 1,169119

RAPPEL : la PRE n'est pas soumise à TVA

Tarifs dégressifs :

Tarifs par logement, pour un seuil de 1 à 10 logements : 1 847,21 €

Tarifs par logement, pour un seuil de 11 à 50 logements : 1 582,99 €

Tarifs par logement, pour un seuil de 51 à 100 logements : 1 318,77 €

Tarifs par logement, pour un seuil de plus de 100 logements : 1 054,55 €

III – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

Par délibération du Conseil Communautaire du 25/06/2012, les modalités de mise en œuvre de la PFAC ont été adoptées. Ces dernières précisent, notamment, à l'article 17 Bis 1.5 « Modalités de révision », ce qui suit :

Le tarif P de la PFAC sera révisé annuellement à effet du 1^{er} janvier, en appliquant l'augmentation R de la redevance d'assainissement collectif approuvée par délibération du Conseil Communautaire ; cette augmentation fera l'objet d'une clause butoir de 5%.

$$P = P_0 \times R$$

PFAC 2017 = 1 % d'augmentation par rapport à 2 461,70 € (tarif 2016), soit **2 486,31 €**.

RAPPEL : la PFAC n'est pas soumise à TVA.

Tarifs dégressifs :

Tarifs par logement, pour un seuil de 1 à 10 logements : 2 486,31 €

Tarifs par logement, pour un seuil de 11 à 50 logements : 2 131,10 €

Tarifs par logement, pour un seuil de 51 à 100 logements : 1 775,58 €

Tarifs par logement, pour un seuil de plus de 100 logements : 1 419,05 €

IV – TRAITEMENT DES LIXIVIATS SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Redevance pour le traitement des lixiviats : **17,54 € HT/m³**.

V – TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE SUR LA STATION D'EPURATION DE BOURGES

Part fixe pour la prise en charge des matières de vidange : **107,82 € HT/an et par unité agréée**

Redevance pour le traitement des matières de vidange : **14,79 € HT/m³**

Redevance pour le traitement des matières de vidange non conformes : **29,58 € HT/m³**

Redevance pour le traitement des graisses dans une filière spécifique : **83,33 € HT/m³**

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

47. Assainissement Non Collectif - Fixation des tarifs 2017

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

La proposition de Budget Primitif 2017 pour le service public d'Assainissement Non Collectif a été établie sur les bases d'une augmentation annuelle de 1%.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver les tarifs ci-dessous :

	Prestation réalisée par le SPANC	Tarifs HT	Tarifs TTC
Contrôle de conception et d'implantation d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une nouvelle construction	118,30 €	130,13 €
	Instruction d'une étude particulière transmise par le demandeur	58,85 €	64,74 €
	Contrôle de conception et d'implantation in situ dans le cadre d'une réhabilitation	105,15 €	115,67 €
Contrôle de bonne exécution d'un Assainissement Non Collectif Neuf (ANCN)	Contrôle de bonne exécution des travaux	87,77 €	96,55 €
Déplacement du SPANC pour un contrôle demandé et non annulé par l'utilisateur		30,91 €	34,00 €
Contrôle diagnostic d'un Assainissement Non Collectif		30,91 €	34,00 €
Contrôle faisant suite à une demande de certificat d'assainissement, dans le cas d'une cession immobilière		0,00 €	0,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif < 20 eq hab relevant de l'arrêté du 27/04/2012 (sur la base d'un contrôle tous les 4 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	30,91 €	34,00 €
Contrôle de bon fonctionnement d'une installation d'Assainissement Non Collectif > 20 eq hab (sur la base d'un contrôle tous les 2 ans)	Contrôle de bon fonctionnement et de bon entretien : redevance annuelle	61,83 €	68,01 €

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les tarifs énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

48. Assainissement - Bordereau de prix pour compte de tiers - Tarifs 2017

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que le Service Assainissement entreprend des travaux pour le compte des usagers. Ces travaux consistent, essentiellement, à réaliser des branchements d'eaux usées ou des travaux sur des branchements existants. La rémunération de ces travaux par les usagers s'effectue à l'appui d'un bordereau de prix.

Compte tenu de l'évolution des prix des fournitures, les tarifs du bordereau de prix ont été actualisés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les tarifs du bordereau de prix des travaux pour compte de tiers, qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

49. Demande de dégrèvement facture eau et assainissement - Concession n°62827

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 31Bis du règlement du Service de l'EAU de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu l'article 44 du règlement du Service d'Assainissement de Bourges Plus relatif aux voies de recours des usagers ;

Vu les courriers _____, et leur saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 9 septembre 2016;

Vu la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 12 octobre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 28 novembre 2016 sur le projet de délibération présenté ;

Il est proposé d'accorder à Monsieur _____ un dégrèvement de leur consommation d'eau et d'assainissement et de leur facturer 240m³ pour l'eau et 120m³ pour l'assainissement, soit une réduction de la facture initiale de 2982.60€.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

50. Remise gracieuse d'une dette - Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) - PC n°180281510007 - Berry-Bouy

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Monsieur MAZÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les courriers de _____ demandant un recours gracieux sur le recouvrement de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) lié au permis de construire n°180281510007;

Vu la saisine du Médiateur de l'Agglomération en date du 2 juin 2016;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets du 8 septembre 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des Déchets du 28 novembre 2016 sur le projet de délibération présenté ;

Considérant que la PFAC est due suite à la déconstruction d'une maison insalubre que _____ a reçu en donation et la reconstruction d'une maison sans production d'eaux usées supplémentaires, ni modification des branchements aux réseaux mais avec un agrandissement de la surface du plancher supérieure à 20m² ;

Considérant la situation financière et personnelle de _____ qui vit seule avec son enfant dans une situation budgétaire stable mais fragile ;

Considérant, après étude approfondie, la proposition de résolution, en équité, du Médiateur de l'Agglomération qui indique les difficultés financières qu'engendrerait le recouvrement de la PFAC ;

Ainsi, après l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Incendie et Secours, Collecte et Traitement des déchets, il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante, en raison de leur compétence budgétaire de bien vouloir se prononcer favorablement sur le bénéfice d'une remise gracieuse totale;

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

51. Reconduction de la convention entre l'association LIG'AIR et BOURGES PLUS pour le suivi des pollens

38 présents

Pouvoirs :

- M. Philippe MERCIER à M. Pascal BLANC
- Mme Audrey DI PRIMA à Mme Véronique FENOLL
- M. Martial REBEYROL à Mme Danielle SERRE
- Mme Marcella MICHEL à Mme Marie-Odile SVABEK
- M. Philippe MOUSNY à M. Pierre-Antoine GUINOT
- Mme Marie-Hélène BIGUIER à M. Jean-Michel GUERINEAU
- M. Wladimir d'ORMESSON à M. Aymar de GERMAY
- M. Daniel GRAVELET à M. Robert HUCHINS
- M. Emmanuel DUMARÇAY à M. Olivier ALLEZARD

Absents : Mme Catherine PELLERIN, M. Yannick BEDIN, Mme Nadine MOREAU

Excusés : M. Benoît CHALON, M. Bernard BILLOT

Rapporteur : Madame VIAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat, Mobilités, Agenda 21, Archéologie, Air, Bruit et Climat, Politique de la Ville, Urbanisme du 24 novembre 2016 et de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation du 28 novembre 2016 ;

Considérant que par délibération n°54 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013, une convention a été passée pour 3 ans avec l'association LIG'AIR pour la surveillance des pollens sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Cette convention arrive à son échéance le 31 décembre 2016.

Le dispositif de suivi des pollens mis en place

Pour assurer la surveillance des pollens, une station de mesure est installée sur le toit d'un immeuble de la ville de Bourges, rue Louis de Raynal à 13 mètres au-dessus du sol. Ce capteur vise à connaître la composition de l'air en pollen à caractère allergisant (cyprès, bouleau, graminées, ambroisie notamment) afin de pouvoir informer les habitants par un indicateur pollinique publié toute les semaines. La diffusion des informations récoltées sur les phénomènes allergisants auprès des habitants se fait par l'intermédiaire d'un réseau de médecins volontaires. La campagne de mesure annuelle se déroule entre les mois de février et de septembre.

Cette opération de suivi s'inscrit dans un réseau plus large de capteurs répartis sur tout le territoire français. Les capteurs les plus proches sont à Nevers, Montluçon, Orléans et Tours, avec lesquels les résultats de Bourges sont comparés.

Lors de la précédente période conventionnée, Bourges Plus a attribué annuellement une subvention de 6 100 € pour cette opération, le reste étant pris en charge par l'Agence Régionale de Santé (à hauteur de 6000 €/an) et LIG'AIR pour un coût total du dispositif d'environ 13 700€/an.

Le montant estimatif des campagnes à venir sera quasiment identique.

Les limites du dispositif actuel et les évolutions à venir sur la surveillance allerge-pollinique

Le dispositif de suivi en cours ne permet pas d'informer les personnes sensibles du risque d'apparition d'un phénomène allergisant, l'information se faisant à *posteriori*. Cependant, le grand nombre de données collectées depuis 2009 (année de début du suivi des pollens) permet aujourd'hui de développer un **modèle de prévision statistique**.

Ainsi, en fonction de la période de l'année, du stade d'avancement de la végétation et des données météorologiques constatées, il sera possible grâce à ce modèle prévisionniste d'informer les personnes sensibles du risque potentiel de voir l'apparition d'un phénomène allergisant, et permettra donc d'anticiper sur celui-ci pour mieux s'y préparer.

A noter également que la loi de modernisation du système de santé de janvier 2016 renforce notamment la surveillance des concentrations atmosphériques en pollens et moisissures, afin d'informer le grand public et les professionnels de santé, et de permettre aux personnes allergiques d'adapter leurs traitements et leurs activités. Le Plan National de Surveillance de la Qualité de l'Air 2016-2021 reprend cette orientation et définit le développement de la surveillance allerge-pollinique comme une de ses priorités d'actions (action 9).

Le nouveau cadre contractuel entre BOURGES PLUS et LIG'AIR pour le suivi des pollens

Le lancement du nouveau modèle de prévision statistique sera effectif en 2018. Cet outil de prévision de l'apparition des phénomènes allergisants répond à un modèle mathématique qui reste à valider. **Pour cela, le suivi des pollens doit être maintenu pour vérifier la fiabilité du modèle prévisionniste avec l'apparition réelle des phénomènes allergisants.**

Ainsi, il est proposé dans le cadre de cette nouvelle convention, de maintenir un suivi pendant trois ans, période à l'issue de laquelle un bilan devra être rendu à BOURGES PLUS afin de définir si le modèle est fiable.

Afin d'aller plus loin dans le domaine allergo-pollinique, et de faire évoluer cette action de surveillance vers une action opérationnelle, LIG'AIR mettra en œuvre pendant la période de la présente convention une action qui permettra de concrétiser le suivi réalisé depuis 2009 et d'apporter une plus-value à la surveillance pollinique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

Cette action pourra prendre la forme d'une animation auprès des professionnels de santé pour communiquer autour de l'existence des dispositifs d'alertes de phénomènes allergisants, ou bien encore le déploiement du service MESSAG'AIR sur le territoire de BOURGES PLUS.

MESSAG'AIR est un service gratuit et unique en France d'information par SMS à destination des insuffisants respiratoires. Bien que pour l'instant ce système concerne uniquement la qualité de l'air, il pourrait être imaginé une évolution locale du service tenant compte du nouveau modèle de prévision d'apparition des phénomènes allergisants.

Au regard de ces éléments de bilan et des perspectives d'évolutions présentées, il est donc proposé de renouveler la convention sur une durée de 3 ans, soit de 2017 à 2019. Le montant alloué pour la subvention de Bourges Plus à LIG'AIR sera fixé annuellement par délibération du Conseil Communautaire au vu d'un dossier de demande et de la communication des éléments justificatifs.


Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :


- Approuver la convention pour le suivi des pollens avec LIG'AIR,
- Autoriser Monsieur le Président ou la Vice-présidente déléguée à signer la convention et toute pièce s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres présents et représentés adoptent la question à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 19 heures 55.

Fait à Bourges, le 14 décembre 2016

Le Président,

Pascal Elanc



Les annexes aux délibérations sont consultables au Secrétariat des Assemblées de Bourges Plus aux jours et heures d'ouverture.

Les présentes délibérations sont susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de leur transmission au Représentant de l'Etat et de leur publication ou de leur notification. L'article R 119 du Code Electoral définit les conditions de réclamations et de recours sur les opérations électorales.

